



## Unité de Coordination du Programme d'Appui à la Compétitivité de l'Afrique de l'Ouest-volet Burkina Faso (PACAO-BF)

# IDENTIFICATION DE SOURCES ALTERNATIVES D'APPROVISIONNEMENT EN GRAINE DE COTON AU BURKINA FASO

## Rapport Final



*Réalisée par :*

**PCI BURKINA SARL**  
Business & Development

01 BP 1208 Bobo-Dioulasso 01  
E-mail: polyc\_ing@yahoo.fr  
Tél: 70 22 04 69 / 76 05 29 55

Avec le soutien du Programme d'appui à la compétitivité de l'Afrique de l'Ouest volet Burkina Faso (PACAO-BF) financé par l'Union européenne et mis en œuvre par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF) qui apporte une contribution financière.

Février 2021

## TABLE DES MATIERES

<b>Sigles et abréviations :</b> .....	<b>3</b>
<b>Résumé :</b> .....	<b>4</b>
<b>Liste des tableaux :</b> .....	<b>6</b>
<b>Liste des figures :</b> .....	<b>6</b>
<b>Introduction :</b> .....	<b>7</b>
<b>I. Rappel des objectifs et résultats attendus de l'étude :</b> .....	<b>8</b>
I.1. Rappel des objectifs de l'étude :.....	8
<b>II. Méthodologie :</b> .....	<b>9</b>
II.1. Préparation et conception de l'étude :.....	9
II.2. Exécution et réalisation de l'étude :.....	9
II.3. Rédaction des rapports et présentation des résultats :.....	10
<b>III. Présentation des acteurs du sous secteur :</b> .....	<b>11</b>
III.1. Acteurs directs du sous-secteur de la trituration :.....	11
III.1.1. Les fournisseurs de graines de coton au Burkina Faso :.....	11
III.1.2 Les triturateurs de graine de coton :.....	12
III.1.3 Les autres utilisateurs de la graine :.....	12
III.2. Les acteurs de soutien :.....	13
III.2.1. L'Etat et ses structures :.....	13
III.2.2. Les institutions financières :.....	13
III.2.3. Les transporteurs :.....	13
<b>IV. Etat des lieux des sources actuelles d'approvisionnement en graine de coton :.....</b>	<b>15</b>
<b>V. Préoccupations des huiliers liées à la disponibilité de la graine et clé de répartition.....</b>	<b>17</b>
V.1. Raréfaction de la graine :.....	17
V.2. Prix de la graine :.....	18
V.3. Répartition de la graine :.....	20
<b>VI. Sources potentielles d'approvisionnement en graine de coton :.....</b>	<b>22</b>
VI.1. Sources potentielles d'approvisionnement en graines de coton :.....	22
VI.2. Analyse des avantages comparés des sources alternatives d'approvisionnement :.....	24
<b>VII. Diagnostic des conditions et des itinéraires actuels d'approvisionnement en graine de coton par les huiliers :.....</b>	<b>27</b>
VII.1. Analyse des conditions et itinéraires actuels d'approvisionnement :.....	27
VII.2. Recommandations :.....	28
<b>VIII. Modalités de capitalisation et d'intégration des innovations de l'organisation du circuit d'approvisionnement :.....</b>	<b>29</b>
<b>IX. Analyse des modalités de financement des approvisionnements :.....</b>	<b>30</b>
IX.1. Analyse des modalités de financement mis en œuvre :.....	30
IX.2. Recommandations pour une amélioration des modalités de financement :.....	33
<b>Conclusion :</b> .....	<b>34</b>
<b>Références bibliographiques :</b> .....	<b>35</b>
<b>Annexes :</b> .....	<b>36</b>

## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

<b>ABNORM</b>	: Agence burkinabè de normalisation, de la métrologie et de la qualité
<b>AICB</b>	: Association interprofessionnelle de coton du Burkina
<b>APROCOB</b>	: Association professionnelle des sociétés cotonnières du Burkina
<b>BOA</b>	: Bank Of Africa
<b>BSIC</b>	: Banque sahélo-sahélienne pour l'investissement et le commerce
<b>BUNEE</b>	: Bureau national des évaluations environnementales
<b>CBI</b>	: Coris Bank International
<b>CCI-BF</b>	: Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso
<b>CPPOD</b>	: Coopérative des producteurs de produits oléagineux et divers
<b>GTPOB</b>	: Groupement de transformateurs des produits oléagineux de Bobo
<b>GHB</b>	: Grappe huilerie de Bobo-Dioulasso
<b>GHB-GIE</b>	: Groupement des huileries de Bobo-Dioulasso - Groupement d'intérêt économique
<b>HSF</b>	: Huilerie savonnerie du Faso
<b>HBM</b>	: Huilerie Ba Mariama
<b>IMF</b>	: Institution de microfinance
<b>INERA</b>	: Institut de l'environnement et de recherches agricoles
<b>IRSAT</b>	: l'Institut de recherche en Sciences appliquées et technologies
<b>LNSP</b>	: Laboratoire national de santé publique
<b>PACAO</b>	: Programme d'appui à la compétitivité de l'Afrique de l'Ouest
<b>PCI Burkina</b>	: PolyConsult-Ingénierie /Burkina
<b>PNDES</b>	: Plan national de développement économique et social
<b>SFD</b>	: Système financier décentralisé
<b>SN-CITEC</b>	: Société nouvelle huilerie et savonnerie
<b>SGBF</b>	: Société générale Burkina Faso
<b>SOCOMA</b>	: Société cotonnière du Gourma
<b>SOFIB</b>	: Société de fabrication Barro et compagnie
<b>SOFITEX</b>	: Société burkinabè des fibres textiles
<b>SOGEA FASO</b>	: Société générale alimentaire du Faso
<b>UCP</b>	: Unité de coordination du projet
<b>UEMOA</b>	: Union économique et monétaire ouest-africaine
<b>UNPCB</b>	: Union nationale des producteurs de coton du Burkina
<b>WATAN</b>	: Huilerie Walid Tarek Naïm

## RÉSUMÉ

Le Burkina Faso compte une centaine d'unités de trituration de graine de coton pour la production d'huile et d'autres sous-produits. Ces unités rencontrent cependant des difficultés d'approvisionnement en graine de coton. Cette situation affecte les performances des huileries, avec des effets induits négatifs sur d'autres filières comme celles des emballages, des transports et de prestations diverses avec lesquelles elles entretiennent de fortes relations.

La demande en graine de coton étant nettement supérieure à l'offre de graine des trois sociétés cotonnières au niveau national, la principale question est celle de savoir comment combler le gap entre les besoins des huiliers en graine et les quantités disponibles. Dès lors, l'objectif principal de cette étude est d'identifier les différentes sources d'approvisionnement possibles en graine de coton afin de faire face à l'impossibilité actuelle des sociétés cotonnières à satisfaire la demande en graine de coton des huileries au Burkina Faso.

L'analyse de situation révèle que la demande potentielle en graine de coton varie entre 600 000 et 800 000 tonnes alors que l'offre annuelle moyenne est estimée à 150 000 tonnes. La demande est quatre fois plus importante que l'offre de graine de coton. La SOFITEX a elle seule assure 83 % de l'offre de graine de coton aux huileries. Il est donc indispensable de rechercher des sources alternatives d'approvisionnement pour assurer la durabilité des activités de la filière huilerie au Burkina Faso.

Les huiliers s'organisent pour gérer au mieux les quantités de graine disponibles. Les huiliers sont organisés en groupements à travers lesquels ils obtiennent leurs quotas de graine de coton pour la production, à l'exception des grandes unités industrielles qui sont actionnaires de certaines sociétés cotonnières (SN Citec et SOFIB) et d'autres unités de trituration qui ont le privilège de recevoir directement la graine des sociétés cotonnières (Huilerie Bâ Mariama, AGROPA, et GENOL). Face à la faiblesse de l'offre nationale de graine de coton, certaines unités de trituration font recours à la graine des pays voisins, notamment le Bénin, la Côte d'Ivoire et le Ghana. Le Bénin semble être la destination privilégiée, eu égard à sa proximité avec certaines zones de transformation. Seulement, des statistiques fiables ne sont pas disponibles pour permettre d'apprécier l'ampleur de l'importation de graine de coton.

Dans le court terme, les sociétés cotonnières ne sont pas en mesure de satisfaire la demande de graine de coton des huileries. La tension sur l'offre de graine de coton s'est d'ailleurs accrue avec la baisse de la production cotonnière au cours des trois dernières campagnes agricoles.

L'analyse approfondie de la situation des huileries permet de faire les recommandations suivantes :

- organiser davantage les importations de graine de coton dans le cadre des actions de la Grappe huileries de Bobo-Dioulasso qui joue pratiquement le même rôle que l'AICB ou procéder à la création d'une interprofession pour une meilleure coordination des activités des groupements ;
- assainir la filière huilerie pour ne garder que les unités de transformation qui respectent scrupuleusement les exigences pour la production d'huile de coton ;
- arrêter d'octroyer des autorisations d'ouverture de nouvelles unités de trituration compte tenu de la faiblesse de l'offre de graine de coton et du nombre déjà élevé d'huilerie en activité ;
- diversifier les matières premières utilisées pour la production d'huiles en encourageant la production d'oléagineux comme le soja, le sésame, le tournesol et l'arachide ;
- trouver une solution définitive aux impayés des huiliers et de leur surendettement afin d'établir la confiance au sein de groupements, d'une part et entre les groupements et les banques, d'autre part.

## **Liste des tableaux**

<b>Tableau n°1</b>	: Clé de répartition de la graine de coton entre tritrateurs/campagne 2020/2021...	<b>21</b>
<b>Tableau n° 2</b>	: Comparaison des prix de cession de la graine de coton .....	<b>25</b>

## **Liste des figures**

<b>Graphique n°1</b>	: Carte des acteurs de la graine de coton au Burkina Faso.....	<b>14</b>
<b>Graphique n°2</b>	: Sources actuelles d'approvisionnement en graine de coton au Burkina Faso..	<b>16</b>
<b>Graphique n°3</b>	: Evolution de la production de la graine de coton au Burkina Faso.....	<b>18</b>
<b>Graphique n°4</b>	: Evolution comparative de la production de coton dans les pays de l'espace UEMOA	<b>24</b>

## Introduction

La trituration des graines de coton constitue une activité créatrice de richesses pour l'économie burkinabè. L'activité a enregistré une forte croissance au cours des dix dernières années. A la faveur de la volonté affichée par les autorités à encourager la valorisation de la graine de coton, on a assisté à une prolifération d'huileries au point où il parut utile d'adopter des mesures d'assainissement en 2012.

L'apport du sous-secteur de la production d'huiles alimentaires, en termes de création d'emplois et de valeur ajoutée, n'est pas négligeable. En effet, la filière des huiles alimentaires emploie environ 20 000 personnes et apporte plus de 15 milliards de francs CFA à l'économie nationale. Par ailleurs, la production des huileries burkinabè est estimée à 50 000 tonnes en 2018 alors que la demande annuelle atteint 100 000 tonnes. Selon les données de la FAO, la production d'huile de coton représente environ 70 % de la production totale d'huile végétale. Selon Baffes (2010), la graine de coton est transformée localement en huile pour la consommation et les produits cosmétiques (16 %), en tourteau pour l'alimentation animale (45 %), coques pour l'alimentation animale et comme source d'énergie (27 %) et autres produits y compris les déchets (12 %). Cette activité de transformation concerne aussi bien les entreprises relevant du secteur formel (unités industrielles et semi-industrielles) que celles du secteur informel.

Cependant, malgré ce potentiel de croissance relativement important, du fait de la demande sans cesse croissante des huiles alimentaires et des sous-produits issus de la trituration des graines de coton, les huileries ne parviennent pas à atteindre les niveaux de performances économiques attendues. Plusieurs raisons expliquent cette situation. Mais la contrainte majeure évoquée par la quasi-totalité des acteurs lors des entretiens demeure l'insuffisance de la graine de coton pour leur permettre de tourner en plein régime. La plupart des huileries ne disposent de graines de coton que pour trois mois d'exploitation, à peine.

Dans le but de trouver des solutions durables à ce problème crucial d'approvisionnement des huileries, le Projet d'appui à la transformation de l'économie et à la création de l'emploi (PATECE) a appuyé la Grappe Huilerie de Bobo-Dioulasso pour la réalisation de plusieurs études diagnostiques. Parmi les principales recommandations formulées, figure l'appui à la diversification des sources d'approvisionnement des huileries.

La présente étude, consacrée à une analyse approfondie du sous secteur de la trituration de la graine de coton, vise à identifier des sources alternatives d'approvisionnement en graine de coton. Les résultats devraient permettre de formuler des recommandations susceptibles de contribuer à disponibiliser la matière première dont l'absence affecte drastiquement les niveaux de production des huiliers.

Pour ce faire, l'Unité de Coordination du Programme d'Appui à la Compétitivité de l'Afrique de l'Ouest-Volet Burkina Faso (UCP/PACAO-BF) a recruté le cabinet PCI-Burkina pour la réalisation de la présente étude.

## I. RAPPEL DES OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS DE L'ÉTUDE

### I.1. Rappel des objectifs de l'étude

L'objectif général de l'étude est d'identifier des sources alternatives d'approvisionnement en graine de coton afin de faire face à l'impossibilité actuelle des fournisseurs constitués de trois sociétés cotonnières, à satisfaire la demande des huiliers en graine de coton au Burkina Faso.

Il s'agit spécifiquement :

- de faire un état des lieux exhaustif des sources actuelles d'approvisionnement en graine de coton par les huiliers ;
- de recenser les préoccupations liées à la disponibilité de la graine et présenter la clé de répartition;
- de pister d'autres sources d'approvisionnement en graine de coton;
- d'établir un diagnostic des conditions et des itinéraires actuelles d'approvisionnement en graine de coton par les huiliers et formuler des recommandations pour en améliorer l'efficience ;
- d'identifier d'autres sources d'approvisionnement durables et des conditions d'accès au niveau national et dans la sous-région en faisant une analyse des avantages comparés (prix, transport, etc.) ;
- de proposer des modalités concrètes de capitalisation et d'intégration des innovations de l'organisation du circuit d'approvisionnement ;
- d'analyser les modalités de financement des approvisionnements et formuler des recommandations.



## II. MÉTHODOLOGIE

La démarche méthodologique proposée dans la proposition technique du consultant et amendée à la rencontre de cadrage consiste en i) une phase de préparation et de conception des outils, ii) une phase de collecte et d'analyse des données et, iii) une phase de rédaction des rapports de l'étude.

### II.1. Préparation et conception de l'étude

Il s'est agi d'organiser la rencontre de cadrage, de faire une esquisse de la revue de littérature pour mieux cerner la problématique de l'étude et de proposer les principaux outils de collecte et d'analyse des données.

#### ☞ *Rencontre préparatoire et de cadrage de la mission*

Elle a permis des échanges directs et mutuels entre le commanditaire de la mission, les bénéficiaires de l'étude et le consultant. Ces échanges avaient pour objectif de permettre aux parties prenantes d'harmoniser leur compréhension des termes de référence de la mission et des exigences de mise en œuvre d'une part, et de s'accorder sur la démarche méthodologique et les outils de collecte de données. Les principaux acteurs à rencontrer pour la collecte de données pertinentes ont également été identifiés lors de la réunion de cadrage.

#### ☞ *Revue de littérature et actualisation des outils de collecte de données*

Après la rencontre de cadrage, les experts ont approfondi la revue de littérature pour une meilleure compréhension du sujet de l'étude. Ces analyses ont permis de faire une synthèse des connaissances sur la problématique de l'étude et d'actualiser, par la suite, les outils de collecte des données sur le terrain.

### II.2. Exécution et réalisation de l'étude

Pour cette phase, il a été retenues trois (03) activités. Il s'agit de la collecte de données sur le terrain, du traitement et l'analyse des données, et de la formulation de recommandations.

#### ☞ *Collecte des données*

Elle a consisté en l'administration des outils de collecte de données sur le terrain afin de recueillir les données qualitatives et quantitatives utiles à l'atteinte des résultats attendus de l'étude. Cette activité a concerné les différents acteurs impliqués dans l'approvisionnement des huileries en graine de coton et les services connexes (sociétés cotonnières, huileries, faitières des huileries, administration, acteurs des secteurs de soutien aux huileries, personnes ressources, etc.). Elle a couvert l'ensemble du territoire.

Des entretiens ont eu lieu avec les managers des trois sociétés cotonnières. En ce qui concerne les huileries, elles ont été regroupées en trois catégories en fonction de leur capacité de trituration. Les « grandes huileries » regroupant les unités dont la capacité individuelle de trituration journalière est supérieure ou égale à 100 tonnes. Les « moyennes huileries » regroupant les unités dont la capacité individuelle journalière de trituration est comprise entre 50 et 100 tonnes tandis que les unités considérées comme « petites huileries » sont celles dont la capacité journalière de trituration inférieure à 50 tonnes. Les enquêtes ont couvert toutes les grandes huileries (au nombre de 6) et toutes les moyennes huileries (au nombre de 5). Pour ce qui concerne les petites huileries, un échantillon de trente six (36) unités a été tiré en tenant compte de leur répartition géographique sur le territoire national. Des enquêteurs ont effectué le déplacement dans les différentes localités pour l'administration du questionnaire.

#### ☞ *Traitement et analyse des données collectées pour l'atteinte des résultats attendus*

Les termes de référence ont défini sept (07) résultats à atteindre à l'issue de la mission. Les données qualitatives ont permis de caractériser les acteurs de la filière huilerie, de faire la description des circuits d'approvisionnement. Les données quantitatives ont été utilisées pour parfaire le graphe des sources d'approvisionnement en graine et d'identifier des sources alternatives pour les acteurs.

#### ☞ *Formulation des recommandations*

Une analyse approfondie des différents résultats obtenus a permis de formuler des recommandations à l'endroit du commanditaire de l'étude et de ses bénéficiaires. Ces recommandations sont le fruit du recueil des propositions des acteurs et des analyses du consultant.

### **II.3. Rédaction des rapports et présentation des résultats**

Dans la démarche méthodologique convenue, trois livrables étaient attendus: un rapport initial, un projet de rapport et un rapport final. Le rapport initial a été transmis après le démarrage de l'étude. Le présent document constitue le projet de rapport. Le rapport final sera produit après la réception des observations du commanditaire sur le projet de rapport.

### III. PRÉSENTATION DES ACTEURS DU SOUS SECTEUR

Le sous secteur de la trituration de la graine de coton est animé par des acteurs directs et des acteurs indirects ou d'appui. Les acteurs directs sont ceux dont l'activité influence directement la disponibilité de la graine de coton sur le marché, soit par la production, soit par la transformation ou la commercialisation (utilisation).

Les acteurs d'appui sont des acteurs dont l'activité consiste à accompagner les acteurs directs à travers des prestations de services (encadrement technique, appui-conseils, formation, recherche, vulgarisation, transport des graines, aide à la recherche de marchés, etc.), la fourniture de biens (matériel de transformation, etc.) et/ou la mise à disposition de ressources financières (crédits, facilités financières, garantie, caution, etc.). L'action des acteurs d'appui a pour vocation principale de faciliter ou d'optimiser l'activité des acteurs directs qui peut être la production, la transformation ou l'utilisation de la graine de coton.

#### III.1. Acteurs directs du sous-secteur de la trituration

On en dénombre trois groupes: les fournisseurs, les triturateurs et les autres utilisateurs de la graine de coton.

##### III.1.1. Les fournisseurs de graines de coton au Burkina

Ils sont constitués des trois (03) sociétés cotonnières du Burkina, à savoir la Société burkinabè des fibres textiles (SOFITEX), Faso Coton et la Société cotonnière du Gourma (SOCOMA). Cette dernière est présente à l'Est du pays avec trois (03) unités d'égrenage, depuis 2004, pendant que FASO COTON couvre le centre du pays avec deux (02) unités d'égrenage. La SOFITEX qui est la plus ancienne et la plus grande de ces sociétés couvre le « Grand Ouest » du pays avec douze (12) unités d'égrenage.

Ces sociétés sont regroupées en Association professionnelle des sociétés cotonnières du Burkina Faso (APROCOB). Elles obtiennent la graine de coton à l'issue de l'égrenage du coton graine dans la proportion moyenne d'environ 52%. Les graines produites par ces sociétés cotonnières sont réparties entre les unités de trituration individuelles ou organisées (GTPOB et GHB-GIE) d'une part, et les autres utilisateurs des graines notamment les producteurs de coton (comme semence) et les instituts de recherche, d'autre part.

A côté de ces fournisseurs locaux, d'autres extérieurs (Bénin, Côte d'Ivoire, Togo et Ghana) fournissent de la graine à certaines unités locales de trituration.

### III.1.2. Les triturateurs de graine de coton

Le Burkina Faso compte une centaine d'unités connues de trituration de graines de coton. Les unités de trituration se recensent principalement à Bobo-Dioulasso avec une soixantaine d'unités, suivie de Ouagadougou qui regroupe une trentaine d'unités. Les autres localités du Burkina comptant des triturateurs sont Dédougou, Ouahigouya, Banfora, Fada, Diébougou et Koudougou. La présence de la SOFITEX dans la région des Hauts Bassins avec 85 % des parts de marché semble expliquer cette situation de concentration des unités dans cette localité.

La majorité des huiliers se répartit dans trois (03) associations : le Groupement des transformateurs des produits oléagineux du Burkina Faso (GTPOB), le Groupement des Huiliers de Bobo (GHB -GIE) et la Coopérative des producteurs de produits oléagineux et divers (CPPOD). Ces groupements ont pour principal rôle de centraliser les données de leurs membres et de servir d'intermédiaire entre l'administration, les fournisseurs de graine, les institutions financières et leurs membres.

Les plus importantes sociétés de trituration, c'est-à-dire celles ayant une capacité de transformation d'au moins 100 tonnes de graine de coton par jour, sont: SN CITEC, SOFIB, HSF, WASA INDUSTRIES SA, HUILERIE BA MARIAM et Huilerie WATAN. Elles sont toutes situées dans la ville de Bobo-Dioulasso.

Toutefois, il est à noter l'existence d'unités dites « clandestines » de trituration c'est-à-dire qui ne satisfont pas aux exigences du cahier de charges pour l'obtention d'un agrément d'ouverture mais qui, clandestinement, triturent la graine de coton. Quand bien même elles absorbent une partie importante de l'offre de la graine de coton, leur nature clandestine ne permet pas de les dénombrer objectivement.

### III.1.3. Les autres utilisateurs de la graine

Il s'agit d'acteurs dont l'activité influence directement la disponibilité de la graine de coton sur le marché par son utilisation. Comme autres utilisateurs de la graine de coton, on peut citer les cotonculteurs qui l'utilisent comme semence et les instituts de recherche qui, quant à eux, l'utilisent pour des besoins de recherche et d'expérimentation en laboratoire ou sur des "champs écoles".

## III.2. Les acteurs de soutien

### III.2.1. L'Etat et ses structures

Les services techniques déconcentrés et décentralisés sont constitués des démembrements des ministères sectoriels en charge de l'agriculture, de l'économie, de l'industrie, du transport et de la mobilité urbaine, du commerce, de la recherche scientifique, et des collectivités. Au sein de ce groupe d'acteurs d'appui, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF) est un acteur majeur d'appui au sous-secteur, notamment dans les domaines de l'organisation des acteurs.

Les services techniques déconcentrés et décentralisés œuvrent pour garantir le cadre réglementaire, législatif et fiscal, définir la politique agricole et industrielle, réguler et contrôler le secteur. Il y a également les structures de recherche comme l'Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA), l'Institut de Recherche en Sciences Appliquées et Technologies (IRSAT), des laboratoires de contrôle de qualité comme le Laboratoire National de Santé Publique (LNSP), l'Agence Burkinabè de Normalisation, de la Métrologie et de la Qualité (ABNORM) et le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE).

### III.2.2. Les institutions financières

Les institutions financières sont des acteurs publics ou privés dont la vocation est d'apporter des concours financiers aux acteurs du sous-secteur graine de coton (fournisseurs de graine, transporteurs, tritrateurs individuels ou en groupement, ...).

Ce groupe d'acteurs est composé du système bancaire classique (15 banques au 31 décembre 2020) et du système financier décentralisé (SFD) (129 au 31 décembre 2018) dont le Réseau des Caisses Populaires du Burkina.

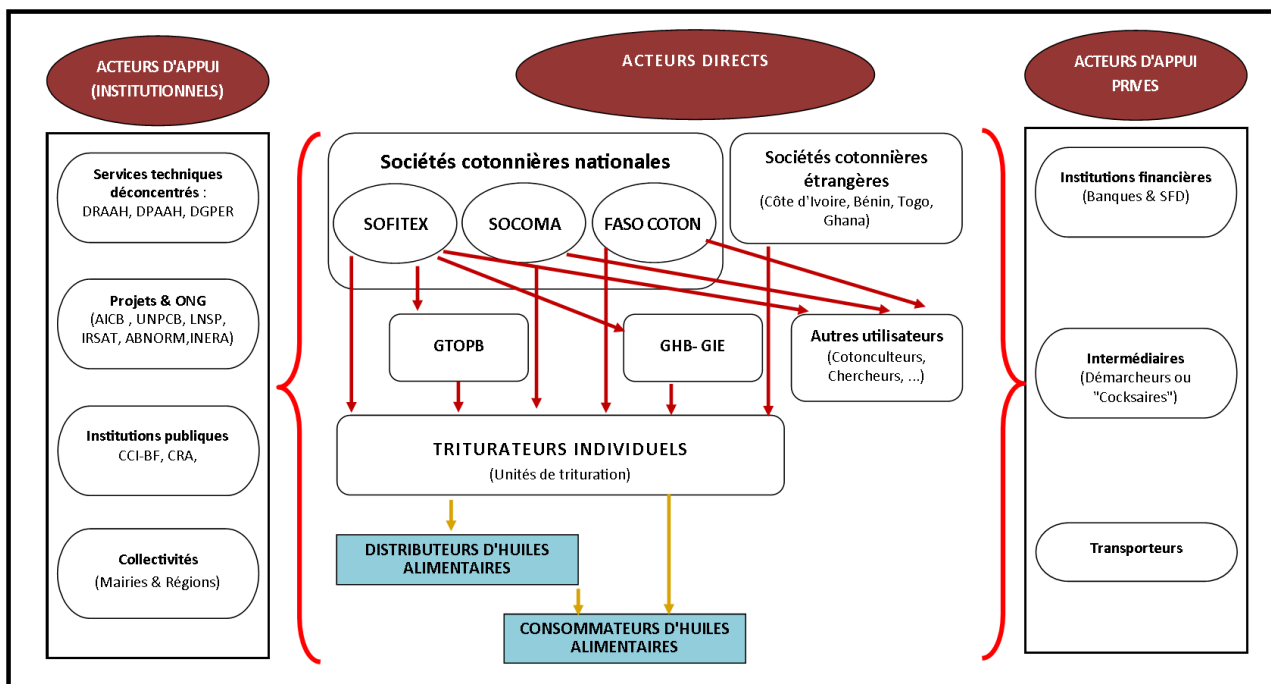
### III.2.3. Les transporteurs

Les transporteurs sont un groupe d'acteurs dont l'activité consiste à faciliter le transfert de la graine de coton d'un point à un autre. Ce transfert peut se faire, par exemple, d'un site d'égrenage local ou étranger (Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, ...) à un autre point qui peut être un magasin ou une unité de trituration.

Cependant, les données collectées n'ont pas permis d'identifier des acteurs du transport exclusivement orientés sur le transport de la graine de coton. Certes, quelques huileries disposent de camions pour le transport de leurs propres dotations en graine de coton. Seulement, au regard de la faiblesse de leur nombre, on peut conclure, sans grand risque de se tromper, que le transport des graines de coton est assuré par des acteurs occasionnels, non spécifiques au sous-secteur.

La figure suivante donne une représentation des acteurs du sous secteur graine de coton.

Figure n° 1 : Carte des acteurs de la graine de coton au Burkina Faso



Source : Consultant

#### IV. ETAT DES LIEUX DES SOURCES ACTUELLES D'APPROVISIONNEMENT EN GRAINE DE COTON

Comme énoncé plus haut, l'offre de la graine de coton utilisée au Burkina Faso est essentiellement d'origine locale.

Au niveau national, la graine est fournie par les trois sociétés cotonnières (SOFITEX, SOCOMA et FASO COTON)

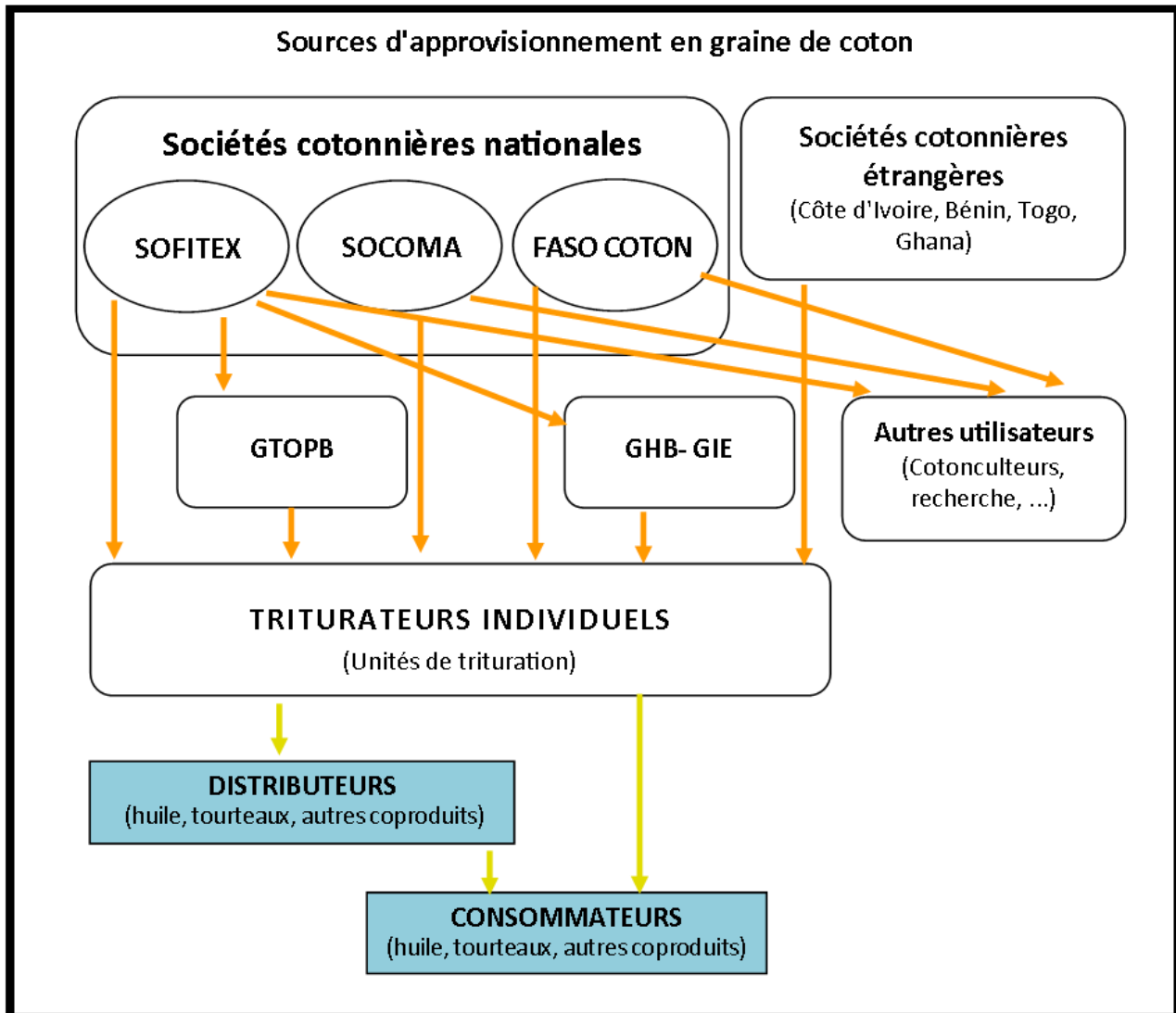
De l'analyse des données collectées, il ressort que :

- la SOFITEX offre régulièrement une quantité de graine comprise entre 125 000 et 150 000 tonnes par an. Elle est répartie entre les unités de trituration et/ou leurs groupements d'une part et les autres utilisateurs (cotonculteurs, Recherche, ...), d'autre part.
- SOCOMA offre régulièrement une quantité annuelle moyenne de trente mille (30 000) tonnes. La graine produite par SOCOMA est exclusivement servie à la SN CITEC qui est l'un des actionnaires.
- FASO COTON offre régulièrement une quantité annuelle moyenne de dix mille (10 000) tonnes. Cette quantité est servie exclusivement à la SOFIB qui détient des actions dans le capital social de cette dernière.

Toutefois, il est utile de noter que certaines unités ont recours à l'importation de graine de coton des pays voisins tels le Bénin, le Togo, le Ghana et la Côte d'Ivoire.

La figure ci-après permet de décrire les sources d'approvisionnement des tritrateurs du Burkina Faso en graine de coton.

Figure n°2 : Sources actuelles d'approvisionnement en graine de coton



Source : Consultant



## V. PRÉOCCUPATIONS DES HUILIERS LIÉES À LA DISPONIBILITÉ DE LA GRAINE ET CLÉ DE RÉPARTITION

L'analyse des données collectées permet de regrouper les préoccupations des huiliers en trois points :

- Raréfaction de la graine
- Prix de la graine
- Répartition de la graine

### V.1. Raréfaction de la graine

Si au cours de la décennie 2000-2010, l'offre de la graine de coton était largement suffisante pour couvrir les besoins des acteurs de la trituration au point d'autoriser son exportation, de nos jours la baisse tendancielle de l'offre de la graine de coton constitue une préoccupation majeure des huileries au Burkina Faso.

En effet, l'offre de la graine de coton burkinabé n'a pas été constante sur la dernière décennie, de 2010 à 2020. En effet, de la campagne 2010-2011 à la campagne 2013-2014, l'offre de la graine a connu une ascension pour culminer pendant la campagne 2014-2015 à trois cents trente cinq mille trois cent trente et un (335 331) tonnes. Puis la campagne 2015-2016 a enregistré une forte chute de cinquante cinq mille huit cents neuf (55 809) tonnes due à la baisse de la production de coton graine, notamment dans la zone SOFITEX (régions des Hauts-Bassins et des Cascades)<sup>1</sup> et la zone SOCOMA<sup>2</sup>.

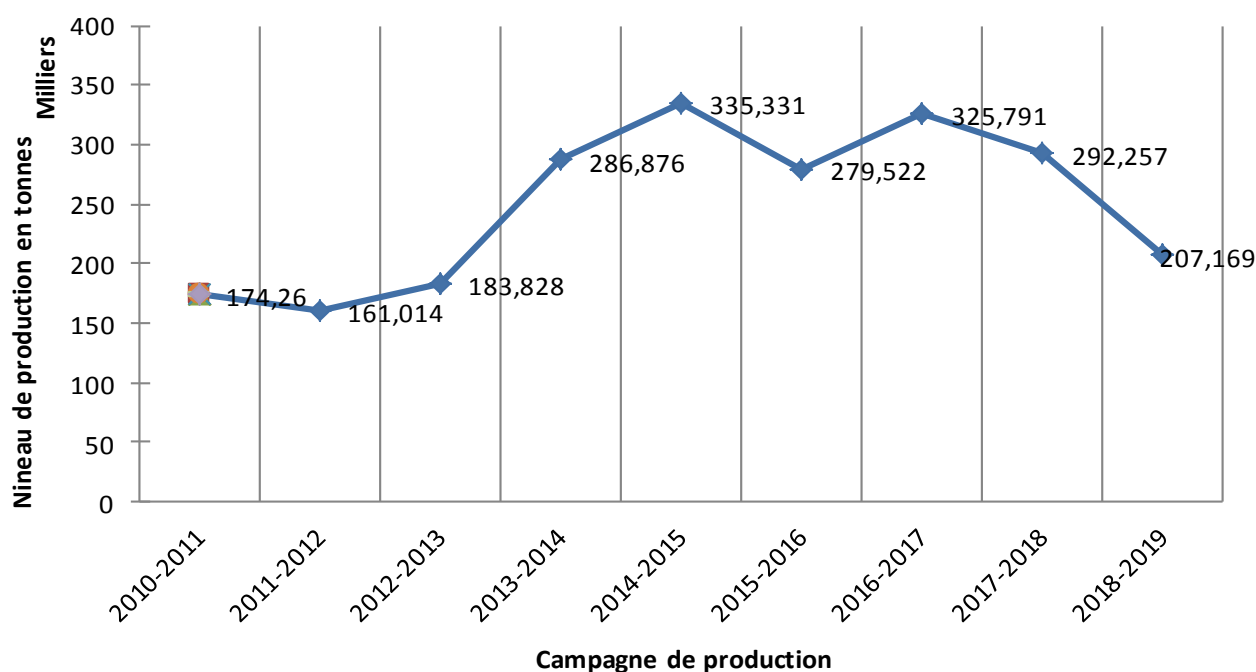
Les campagnes de communication et d'intermédiation entreprises par les autorités politiques et la SOFITEX pour relancer la production cotonnière n'a eu qu'un effet conjoncturel en faisant remonter la production de la graine de coton de la campagne 2016-2017 à 325 791 tonnes contre 279 522 tonnes la campagne précédente. Ainsi, nonobstant les efforts de relance, on assiste à une baisse tendancielle du niveau de production et donc de l'offre de la graine de coton burkinabé jusqu'à la campagne 2018-2019.

Le graphique n°3 suivant illustre cette tendance.

<sup>1</sup> Boycott de la production par les producteurs de ces deux régions pendant la campagne 2015-2016

<sup>2</sup> Crise sécuritaire

Graphique n° 3: Evolution de la production de graine de coton au Burkina Faso



Face à cette tendance baissière du niveau de production de la graine et tenant compte du nombre déjà important des unités de trituration dans le pays, dans un contexte libéral, qui permet l'entrée sur le marché de nouvelles unités, la raréfaction de la graine constitue pour les acteurs de la trituration une source de fortes préoccupations pour la survie du sous secteur.

## V.2. Prix de la graine

Environ 35% des acteurs enquêtés estiment que le prix d'acquisition de la graine constitue une préoccupation. Si au départ, la graine était considéré comme un résidu de l'activité d'égrenage du coton graine, force est de reconnaître qu'aujourd'hui, elle est considérée comme un coproduit du coton. Aux dires des interviewés, plusieurs raisons sont à la base de ce changement de statut :

- *en premier lieu*, c'est la demande de plus en plus forte due au boom de l'activité de trituration suscitée par la volonté politique de valorisation de la graine de coton dans les années 2007. Cette situation a convaincu la SOFITEX que la graine pouvait s'inscrire dans son portefeuille produits de manière à lui permettre d'améliorer le prix d'achat du coton graine auprès des producteurs pour ipso facto susciter plus d'engouement de la part de ces derniers pour la production de coton graine. C'est ainsi que le prix de cession de la graine de coton par la SOFITEX est passé de 40 à 80 FCFA HTVA/kg<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Coproduit du coton

- *en deuxième lieu*, la forte demande ayant eu pour corollaire l'insuffisance de la graine sur le marché a conduit les acheteurs (triturateurs et exportateurs) à faire de la spéculation en négociant sur le « marché noir » des prix largement supérieurs à ceux consentis par la SOFITEX. Cette dernière comprend ainsi qu'elle peut améliorer ses recettes en révisant le prix de cession de la graine à la hausse puisque sur le terrain, les acteurs semblent disposés à payer plus pour obtenir de la graine.
- *Enfin*, le modèle de financement de l'approvisionnement des triturateurs en graine constitue désormais une source de financement pour la SOFITEX. En effet, l'organisation des triturateurs en groupements permet à ces derniers d'utiliser la caution solidaire auprès des banques pour lever d'importants fonds pour financer leur approvisionnement en graine de coton. Les fonds ainsi mobilisés sont versés à la SOFITEX à l'avance sur la base de quotas prévisionnels de graine.

Entre le date de versement de ces fonds à la SOFITEX par les triturateurs et la réception de la graine dans leurs unités, il se découle un temps assez long de sorte que les frais financiers encourus renchérissent le coût de revient de la graine aux triturateurs. Pire, il arrive que la quantité effectivement livrée aux triturateurs par la SOFITEX soit inférieure au quota prévisionnel annoncé aux triturateurs et sur la base duquel ceux-ci ont mobilisé les fonds versés. Dans ce cas, la SOFITEX procède à un remboursement du "trop perçu" aux triturateurs. Or, aux dires des triturateurs et des banquiers rencontrés, ce remboursement s'effectue au moins six mois après la mise en place du crédit. Cela signifie que le triturateur doit supporter des frais financiers qui n'ont servi à rien et qu'il faut alors répercuter sur les quantités de graines effectivement réceptionnées. A y réfléchir, c'est comme si le triturateur s'endette pour financer la SOFITEX.

Les acteurs qui évoquent le niveau du coût d'acquisition de la graine comme préoccupation soutiennent qu'elle est une conséquence de la concurrence des huiles importées dont les prix sur le marché<sup>4</sup> rendent l'huile locale moins compétitive du fait de l'importance relative du coût de la matière première (graine de coton) dans la structure des prix de revient. Cette argumentation rejoint alors le point de vue de ceux qui estiment que le prix de la graine n'est pas une préoccupation si l'entrée de l'huile importée sur le marché national était bien contrôlée.

<sup>4</sup> En moyenne 8 000 FCFA par bidon de 20 litres, contre 13 000 FCFA pour l'huile produite localement.

### V.3. Répartition de la graine

La répartition de la graine de coton est faite par les sociétés cotonnières en fonction de leurs stocks disponibles issus de l'égrenage du coton graine. Une portion du stock disponible est affectée par chaque société cotonnière à la semence et le reliquat est alloué aux tritrateurs.

Pour ce faire, la SOFITEX qui alloue les graines issues de ses unités d'égrenage, a activement encouragé les huiliers à s'organiser en groupements servant d'interface entre elle et les huileries dans le cadre des transactions relatives à la commercialisation de la graine. Ainsi, sur la base des besoins exprimés par les membres des groupements et de la disponibilité de la graine, un quota est alloué à chaque groupement, charge à lui de faire ensuite un dispatching de son quota entre ses membres.

Les préoccupations formulées par les acteurs interrogés se situent à ce deuxième niveau de dispatching. En effet, environ 60 % des acteurs interviewés se déclarent insatisfaits de la répartition entre membres des groupements. Ils expliquent que la répartition entre membres du groupement se fait en fonction non seulement du besoin de graines exprimé par le membre mais aussi de la capacité de trituration de son unité. Il s'en suit des abus car certains membres reçoivent des allocations de graines, quand bien même ils ne sont plus en activité. Cette situation entraîne des comportements de spéculation de la part de ces derniers qui revendent leurs quotas à d'autres tritrateurs moyennant une rétribution de dix à quinze mille francs CFA par tonne. Cette pratique conduit à un renchérissement anormal de la matière première pour les unités qui sont effectivement en activité. La difficulté éprouvée par les groupements à écarter les auteurs de cette pratique réside dans le fait qu'ils disposent officiellement de toutes les autorisations pour la trituration. « *Même si tout le monde savait qu'il n'a pas produit d'huile la campagne précédente, il soutient qu'il produira pendant la présente campagne, alors comment lui refuser la graine ?* », soutient un responsable de groupement.

L'instauration récente de l'obligation pour tout tritrateur de disposer au préalable d'une « **Décision d'autorisation de production** » et d'un « **Certificat de mise à la consommation** » pour prétendre s'approvisionner en graine de coton est certainement une mesure qui permettra de réduire drastiquement ces pratiques. Cette mesure a été prise par le ministère de l'Industrie, du Commerce, et de l'Artisanat à travers la note N°020-0969/MICA/SG/SP-FCL/DRRE du 15 décembre 2020 postérieurement à la répartition de la graine pour la campagne 2020-2021. Par conséquent ses incidences ne seront observées que sur la répartition de la campagne 2021-2022. Au demeurant, le tableau n°1 présente la répartition de la graine de coton entre les acteurs majeurs de la trituration.

**Tableau 1 : Clé de répartition de la graine de coton entre acteurs de la trituration /campagne 2020-2021**

Société/groupement	Quantité de graine (en tonnes)		
	SOFITEX	Faso Coton	SOCOMA
GTPOB	35 000	-	-
GHB-GIE	35 000	-	-
SN CITEC	55 000	-	27 000
SOFIB	5 000	7 000	-
Huilerie Ba Mariama	5 000	-	-
<b>Total</b>	<b>135 000</b>	<b>7 000</b>	<b>27 000</b>

**Source :** Données collectées par le consultant auprès des sociétés cotonnières et des tritrateurs

Les données du tableau n°1 révèlent que la SOFITEX est la seule société qui fournit de la graine à tous les groupements d'huiliers (GTPOB et GHB-GIE), à trois grandes entreprises (SOFIB et SN CITEC et l'Huilerie Ba Mariama). Les quantités de graine octroyées aux entités varient entre 5 000 tonnes et 55 000 tonnes. La SN CITEC bénéficie à elle seule de 55 000 tonnes. Cette spécificité s'explique non seulement par le fait qu'elle est la plus grande industrie de trituration au Burkina Faso (400 tonnes/jour) mais également par le fait que la SOFITEX y est actionnaire à hauteur de 35 % du capital social.

La totalité de la graine de SOCOMA (environ 27 000 tonnes) est entièrement livrée à la SN CITEC, tandis que celle de FASO COTON (environ 7 000 tonnes) est destinée à la SOFIB. Cette situation s'explique par le fait que la SN CITEC est actionnaire de la SOCOMA et que la SOFIB est actionnaire de FASO COTON. Par ailleurs, les productions de ces deux sociétés cotonnières sont relativement faibles comparativement à celle de la SOFITEX.

Si la répartition de la graine au sein des groupements (entre membres) ne semble pas rencontrer l'assentiment de tous les membres, il est à noter que la clé de répartition de la graine établi par les sociétés cotonnière est unanimement acceptée de tous les tritrateurs interrogés.

## VI. SOURCES POTENTIELLES D'APPROVISIONNEMENT EN GRAINE DE COTON

### VI.1. Sources potentielles d'approvisionnement en graines de coton

Au regard de leurs capacités de trituration installées, la demande des huileries du Burkina Faso en graines de coton s'évalue à environ huit cent soixante-dix-huit mille sept cents (878 700) tonnes par an.

Face à cette demande, la quantité annuelle moyenne de graine offerte par les trois sociétés cotonnières au cours des cinq (05) dernières années est de deux cent cinquante mille (250 000) tonnes<sup>5</sup>.

C'est dire que les besoins des triturateurs ne sont satisfaits qu'à environ 28,45 %. Cette situation est confirmée par les données collectées sur le terrain. En effet, plus de 78 % des unités enquêtées affirment avoir un taux de couverture de leurs besoins inférieur à 30 %. Hormis les grandes huileries, les deux tiers (2/3) des unités ont une durée de production annuelle de trois à quatre mois (décembre-mars) dans l'année. Pire, à travers les entretiens réalisés avec les acteurs, il est ressorti que plusieurs unités choisissent de ne pas produire car la quantité de graine qu'elles reçoivent est si minime qu'il n'est pas rentable de mettre l'unité en activité.

Ainsi, l'alternative serait de se tourner vers d'autres sources d'approvisionnement. Les données collectées permettent de constater que déjà les huiliers ont répertorié des sources alternatives qui sont le Bénin et la Côte d'Ivoire et, dans une moindre mesure le Togo et le Ghana.

- ✎ Sur la campagne 2018-2019, le Bénin a produit trois cent cinquante neuf mille trois cents quarante (359 340) tonnes<sup>6</sup> de graine de coton contre trois cent seize mille neuf cent trente-deux (316 932) tonnes, la campagne précédente.

La capacité globale de trituration des unités du Bénin<sup>7</sup> est de deux cents dix mille (210 000) tonnes par an assurée par deux huileries à savoir la Société Huilerie du Bénin (SHB) pour cent dix mille (110 000) tonnes par an et la société Fluidor pour quatre vingt dix mille (90 000) tonnes par an.

Ainsi, en rapprochant cette capacité globale de trituration du pays à sa production globale de graine de coton, il vient un écart positif d'environ cent six mille neuf cent trente (106 932) tonnes de graines.

<sup>5</sup>Rapport d'étude de faisabilité dans les C4 Transfert de technologies et de savoir-faire pour le développement des coproduits du coton, Page10

<sup>6</sup>(Faostatet AIC, 2019), Evolution de la production des co-produits du coton de 2010 à 2020 au Bénin

<sup>7</sup>BNETD (2013),

- ✎ Au cours de la même campagne (2018-2019), la filière coton de la Côte d'Ivoire a amélioré ses performances en produisant 460 000 tonnes de coton graine (soit environ 239 200 tonnes de graines de coton) contre moins de 415 000 tonnes lors de la campagne précédente. Ces résultats ont propulsé la Côte d'Ivoire au troisième rang en Afrique, derrière le Bénin et le Mali, détrônant ainsi le Burkina Faso. La Côte d'Ivoire entend consolider cette position.

La Côte d'Ivoire a une capacité globale de trituration de deux cents mille (200 000) tonnes assurée par l'unique acteur OLHEOL. Toutefois, cette unité qui a repris les actifs de l'ex-TRITURAF n'est, pour l'instant, pas en pleine capacité de trituration de ses installations. Cela laisse entrevoir des possibilités de disponibilité de la graine ivoirienne pour les unités du Burkina Faso d'au moins quarante mille (40 000) tonnes par an.

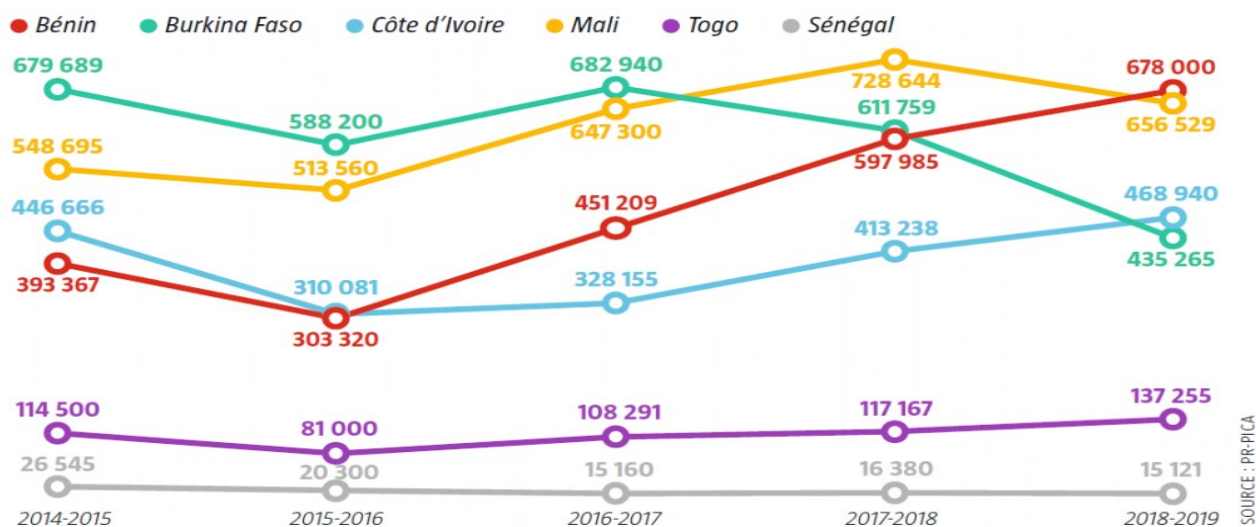
- ✎ Quant au Mali, sur la campagne 2018-2019, sa production de coton graine s'est élevée à sept cents vingt huit mille (728 000) tonnes soit environ trois cents soixante dix huit mille cinq cents soixante (378 560) tonnes de graines.

Avec environ quatre vingt six (86) unités de seconde transformation, la république du Mali, à l'instar du Burkina Faso, compte de nombreuses unités de trituration de la graine de coton. Regroupées majoritairement au sein de la Fédération Nationale des Producteurs d'Huile et d'Aliments de Bétail du Mali (FENAPHAB) qui compte environ soixante-seize (76) membres, elles absorbent la totalité de la graine produite au Mali. Ces membres sont aussi confrontés aux mêmes contraintes d'insuffisance de la graine que leurs homologues du Burkina Faso.

- ✎ Pour la même campagne 2018-2009, le Togo a produit cent trente sept mille deux cents cinquante cinq (137 255) tonnes soit environ soixante onze mille trois cent soixante treize (71 373) tonnes de graines. Le Togo fait figure de petit producteur avec une production qui a enregistré une baisse d'environ 15 % au cours de la campagne 2019-2020.

La NIOTO qui était la principale industrie de deuxième transformation du pays ne triture plus de graines de coton. Elle s'est spécialisée dans l'importation non seulement des oléines de palme pour la fabrication d'huile de palme raffinée, mais aussi d'huile de palme raffinée.

**Figure n° 4 : Evolution comparative de la production cotonnière dans les pays producteurs de l'UEMOA (en t)**



De ce qui précède, il apparaît à première vue, que la Côte d'Ivoire, le Bénin et le Togo (dans une moindre mesure) peuvent constituer des sources alternatives d'approvisionnement des huileries du Burkina en graine de coton comme matière première. Il est donc utile d'examiner dans quelle mesure ces sources alternatives peuvent être mises à profit pour combler sinon, réduire le gap qui existe entre demande et offre de graine de coton burkinabè.

## VI.2. Analyse des avantages comparés des sources alternatives d'approvisionnement

Au regard des données actuelles, la Côte d'Ivoire et le Bénin sont des sources alternatives d'approvisionnement à explorer.

En matière d'avantages comparés, trois éléments peuvent être pris en considération entre les différentes sources : la qualité de la graine, le prix de cession usine et enfin le coût du transport.

- S'agissant du critère qualité, les tritrateurs interrogés sont unanimes à reconnaître la proximité des qualités de la graine burkinabé et celle de la graine béninoise. Cependant, ils reprochent à la graine ivoirienne un taux d'humidité très élevée rendant sa trituration plus chère car nécessitant plus de consommables. Ce qui veut dire que toute chose égale par ailleurs, le coût de revient de l'huile obtenue à partir de la graine ivoirienne est plus élevé que celui de l'huile obtenue avec les graines burkinabé et béninoise.



Ainsi, l'opportunité ou non de recourir à la source ivoirienne, s'appréciera à travers la capacité du triturateur à répercuter, sur le prix de vente de son huile, le surcoût dû à la qualité de la graine. Malheureusement, les données collectées auprès des triturateurs interrogés n'ont pas permis à la mission de valoriser ce surcoût.

- Pour ce qui est du prix de cession de la graine par tonne, les données collectées auprès des acteurs interrogés estiment respectivement à 75 000 FCFA, 85 000 FCFA et 80 000 F CFA, les prix pratiqués au Bénin, au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire.

A observer ces prix, on aurait tendance à dire que la source béninoise est la plus intéressante car le prix de cession qui y est pratiqué est même plus bas que celui appliqué au Burkina Faso. Il n'en est rien car même à qualité égale de la graine, il est indispensable de tenir compte du troisième critère de l'analyse comparative, à savoir le coût du transport.

- Pour ce qui est du coût du transport, le dépouillement des données collectées renseigne que le coût moyen calculé du transport d'une tonne de graine du site d'égrenage de l'usine à celui du triturateur est respectivement de cinq mille (5 000) FCFA, trente huit mille (38 000) F CFA et de quarante mille (40 000) FCFA pour la graine burkinabè, la graine béninoise et la graine ivoirienne. Ce coût intègre les frais de transit et autres "faux frais" liés aux tracasseries policières sur la route.

Ainsi, les coûts moyens de la graine rendue au site de trituration seraient de cent treize mille (113 000) F CFA, quatre-vingt-dix milles (90 000) F CFA et de cent vingt mille (120 000) F CFA respectivement pour les sources béninoise, burkinabè et ivoiriennes.

Le tableau n°2 ci-après illustre à souhait cette analyse comparative des coûts de la graine selon la source.

***Tableau 2 : Comparaison des prix de la graine des sources alternatives à ceux du Burkina Faso***

Pays	Prix et coût en F CFA			Variation/Burkina (%)
	A l'achat	Coût du transport	A destination	Surcoût
Bénin	75 000	38 000	113 000	25, 56
Burkina Faso	85 000	5 000	90 000	-
Côte d'Ivoire	80 000	40 000	120 000	33,33

***Source : Consultant***

Les résultats de cette analyse montrent bien que le recours à des sources alternatives d'approvisionnement en graine n'est pas sans incidence. Cette incidence induite est de + **25,56 %** pour la source béninoise et de + **33,33%** pour la source ivoirienne, comparées à la source burkinabè.

En tenant compte du surcoût inhérent à la qualité de la graine ivoirienne, il vient qu'après la source burkinabé, la source béninoise est la deuxième source la plus avantageuse devant la source ivoirienne.

Les surcoûts ainsi évalués affecte la compétitivité de l'huile produite au Burkina par rapport aux huiles d'importation. Cet état de fait peut se révéler dissuasif pour les triturateurs burkinabè s'ils ne sont pas rassurés par la prise de mesures de nature à les mettre à l'abri de la concurrence de ces huiles.

**Remarque :**

Pour optimiser le recours aux sources alternatives, il serait utile pour les triturateurs d'éviter d'entreprendre des relations solitaires avec les fournisseurs de ces sources. Ils gagneraient à utiliser leurs organisations professionnelles (GTPOB, GHB GIE, ...) pour contractualiser avec ces derniers. Cela aurait l'avantage de mettre les triturateurs individuels à l'abri de plusieurs risques et de permettre des économies d'échelles pour se répartir sur chacun des membres.

## VII. DIAGNOSTIC DES CONDITIONS ET DES ITINÉRAIRES ACTUELS D'APPROVISIONNEMENT EN GRAINE DE COTON PAR LES HUILIERS

### VII.1. Analyse des conditions et itinéraires actuels d'approvisionnement

Les circuits d'approvisionnement en graine de coton au niveau national sont relativement courts. Dans la zone SOFITEX, la distance moyenne entre l'usine d'égrainage et l'huilerie localisée à Bobo-Dioulasso (zone de concentration des unités) est inférieure à 350 km. Les zones les plus éloignées des huileries de Bobo-Dioulasso sont situées dans la région cotonnière de Koudougou.

Par contre, les distances pour l'approvisionnement en graine de coton sont plus importantes pour les zones cotonnières de la SOCOMA et de FASO COTON. En effet, toute la graine de ces deux zones sont livrées directement à deux huileries basées à Bobo-Dioulasso (SOFIB et SN CITEC). Dans ce cas, la distance moyenne entre les unités d'égrainage et les unités de transformation de la graine varie entre 360 et 650 km.

Au-delà des distances physiques qui séparent le lieu de production de la graine et l'huilerie, les caractéristiques des itinéraires actuels d'approvisionnement en graine de coton sont de quatre (4) ordres :

- l'état des routes
  - le temps mis sur les site d'égrainage
  - les difficultés d'ordre logistique
  - le prix du transport
- ***l'état des routes***: si dans l'ensemble, l'état des routes empruntées par les transporteurs pour l'approvisionnement des huileries en graine est acceptable, force est de reconnaître que certaines routes sont difficilement carrossables. C'est notamment le cas des routes dans les régions cotonnières de Koudougou (Sissili) et de Dédougou (Solenzo).
- ***le temps d'attente pour le chargement des camions sur les sites d'égrainage*** : La procédure d'enlèvement de la graine est la suivante: La SOFITEX communique aux groupements de tritrateurs leurs quotas au titre de la campagne. Les groupements à leur tour procèdent à la répartition des allocations à leurs membres. Une fois les allocations individuelles connues, chaque tritrateur s'organise pour verser le montant correspondant à son allocation de graines auprès de la SOFITEX qui, au vue de la preuve de versement affecte aux tritrateurs

des sites d'égrainage où ils devront recevoir leurs allocations. Il arrive donc qu'un même site d'égrainage soit affecté à plusieurs tritrateurs. En principe, les graines sont livrées au fur et à mesure de l'activité d'égrainage. Et comme il n'y a pas de concertation entre les tritrateurs, il arrive très souvent qu'il y ait embouteillage de camions sur le site d'égrainage de sorte que le rythme d'égrainage ne suffise pas à servir immédiatement tous les camions présents. Cette situation conduit les transporteurs à observer un long temps d'attente sur les sites avant d'être chargés. Il en résulte pour conséquence le renchérissement du coût du transport de la graine dans la mesure où nombre de tritrateurs ne disposent pas de camions propres mais ont recours à des camions loués.

- **les difficultés d'ordre logistique** : La plupart des tritrateurs ne disposent pas de camion pour l'enlèvement de leurs allocations de graine. Et comme l'enlèvement de la graine se concentre sur une période relativement courte, il arrive que des tritrateurs éprouvent des difficultés à trouver des transporteurs pendant cette période.
- **le prix du transport** : il s'agit là d'une conséquence des difficultés d'ordre logistique. En effet, l'insuffisance de camions pendant la période charnière d'enlèvement des approvisionnements par les huiliers sur les sites d'égrainage conduit certains transporteurs à spéculer sur le coût du transport (ou la location du camion). Ainsi pour la même distance, il arrive que le coût du transport connaisse une augmentation d'un transporteur à l'autre.

Par ailleurs pour disposer rapidement des services de transport, certains huiliers n'hésitent à pas à proposer aux transporteurs une légère majoration du tarif normal. De telles pratiques sont courantes et contribuent à l'accroissement des coûts des approvisionnements.

## VII.2. Recommandations

Dans le but d'améliorer l'efficacité des conditions et itinéraires d'approvisionnement, il peut être formulé les recommandations suivantes :

- une planification des enlèvements qui tienne compte du rythme d'égrainage des usines en collaboration avec les services de la SOFITEX. Cela aurait l'avantage d'éviter les embouteillages de camions sur les sites d'égrainage et réduire considérablement les pertes de temps. En effet, lorsqu'un camion (qui est pris en location) passe moins de temps pour effectuer un approvisionnement, cet approvisionnement revient moins cher au tritrateur.
- Privilégier le critère proximité dans l'affectation des sites d'enlèvement des approvisionnements.
- Sensibiliser les acteurs sur le respect des bonnes pratiques de collaboration entre confrères.

## VIII. MODALITÉS DE CAPITALISATION ET D'INTÉGRATION DES INNOVATIONS DE L'ORGANISATION DU CIRCUIT D'APPROVISIONNEMENT

L'un des atouts majeurs dans l'organisation des approvisionnements des huiliers burkinabè en graine de coton est leur regroupement en organisations professionnelles fédérant les besoins des membres et servant d'interlocuteurs entre ces derniers et leurs différents partenaires financiers et commerciaux.

En effet, les résultats issus de l'analyse des données collectées et des entretiens réalisés auprès des acteurs révèlent que les acteurs de la trituration sont suffisamment bien organisés. Environ 98% des unités interrogées affirment appartenir à une organisation professionnelle. Cette situation permet la concertation entre les acteurs pour mieux organiser le fonctionnement des huileries, notamment leur circuit d'approvisionnement.

Cette organisation offre aux acteurs de disposer de cadres de concertation susceptibles de leur permettre de bien s'organiser pour atteindre des niveaux élevés de performance.

Elle a permis aux organisations de triturateurs de mettre en oeuvre plusieurs pratiques innovantes. Au nombre de celles-ci, on peut citer la recherche de financement auprès de partenaires financiers pour préfinancer l'achat de graines pour le compte des membres, l'aval fourni aux membres par le biais de la caution solidaire dans les institutions financières.

Même s'il est vrai que des difficultés ont émaillé ces expériences, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit de pratiques innovantes qui méritent d'être capitalisées.

Pour ce faire, certaines mesures coercitives des insuffisances relevées ça et là par les membres des groupements sont à prendre en compte. Il s'agit notamment :

- d'améliorer la gouvernance associative des groupements ;
- d'instaurer un climat de transparence dans la définition des critères de détermination des allocations individuelles de graines pour les membres ;
- de mettre en place un mécanisme de suivi du crédit/endettement des membres de sorte à ce que l'insolvabilité d'un ou de quelques membres n'altère la confiance entre le groupement et les institutions financières partenaires ;
- de définir un plan de renforcement des capacités des membres en matière de gestion financière ;

Une autre modalité de capitalisation et d'intégration des innovations de l'organisation du circuit d'approvisionnement peut consister à faire en sorte que l'exploration de sources alternatives d'approvisionnement identifiées dans la sous région soit portée par une faitière d'huiliers burkinabè.

## IX. ANALYSE DES MODALITÉS DE FINANCEMENT DES APPROVISIONNEMENTS.

### IX.1. Analyse des modalités de financement mis en œuvre

Le stock de matières premières (graine de coton) constitue de loin le poste le plus important entrant dans la constitution du besoin en fonds de roulement des huileries, car elles ont toutes la contrainte de déboursier en une seule période de très importantes sommes pour financer l'achat de la graine de coton devant servir pour toute leur campagne de trituration. Ce décaissement intervient le plus souvent en début de campagne c'est-à-dire au moment où la plupart des huileries sont en arrêt d'activité.

Le traitement des données collectées sur le terrain révèle que seulement 4, 26 % des huileries interrogées affirment ne pas faire recours au concours bancaire pour financer leur approvisionnement. Sinon la grande majorité (95,74 %) ont recours aux concours bancaires pour financer la constitution de leurs stocks de graine de coton.

Ainsi, au regard de la nature et du volume du concours financier, les acteurs de la trituration semblent s'orienter principalement vers le système bancaire classique.

Le recours au concours financier pour financer la constitution de stocks de graine par les huiliers a connu successivement deux modes opératoires :

- **Le premier mode opératoire** a consisté en ce que le groupement des huiliers négocie avec une institution financière pour contracter un concours bancaire suffisant pour financer l'achat de la graine de coton au profit de tous ses membres. Le groupement, une fois le financement obtenu, procédait au versement à la SOFITEX du montant correspondant à la valeur du quota de graine à lui attribué par celle-ci.

Ensuite, chaque membre devrait verser (en remboursement) au groupement le montant correspondant à sa propre allocation de graine avant de procéder à son enlèvement.

En analysant ce mode opératoire, on s'aperçoit que l'endettement du groupement n'avait que pour seul objectif de garantir le paiement à la SOFITEX du montant du quota de graine dont le groupement est attributaire. Il n'était pas une alternative au besoin de concours financier des membres du groupement puisque ces derniers étaient tenus de trouver des fonds pour d'abord rembourser le groupement avant de s'approvisionner en graine. Pour ce faire, chacun des membres est donc obligé de négocier individuellement un concours financier auprès de sa banque.

A l'évidence, ce mode opératoire comporte des inconvénients. En effet, l'achat d'un stock de graine nécessite la négociation de deux concours financiers : celui négocié par le groupement et celui négocié par le membre. Ces deux concours qui donnent naturellement des frais et intérêts sont répercutés sur le même stock de graine avec pour incidence une augmentation du coût d'achat de la graine par le membre. Cet inconvénient n'a pas permis à ce mode opératoire de prospérer et il a été abandonné au profit du deuxième mode opératoire.

- **Le deuxième mode opératoire** quant à lui a consisté à éliminer l'écueil du premier mode c'est-à-dire faire en sorte que le même stock n'ait pas à faire l'objet de deux concours financiers avec leurs implications financières (frais et intérêts financiers). Pour ce faire, dans ce mode opératoire, le groupement ne versera plus de fonds à la SOFITEX et n'aura donc plus à négocier plus un concours bancaire. Il offrira juste sa **caution solidaire** aux membres qui négocieront personnellement des concours individuels pour financer l'achat de leur graine. Sur cette base, le membre qui obtient le concours bancaire (généralement grâce à la caution solidaire du groupement) verse directement, auprès de la SOFITEX, le montant correspondant à son allocation individuelle de graine puis procède à son enlèvement.

Ce mode opératoire qui a l'avantage de rassurer les institutions financières (grâce à la caution solidaire), la SOFITEX (règlement garanti du prix par le tritrateur) et le tritrateur (réduction des charges financières liées au concours financier obtenu) a bien fonctionné pendant quelques années avant de connaître des difficultés. Aux dires des acteurs interrogés au moment où ce mode opératoire était utilisé : « ..... les banques faisaient la cours aux huiliers. .... Lorsque le groupement les conviait à une rencontre, ce sont les premiers responsables de ces institutions qui y accouraient.....mais maintenant, quand on les invite, ils envoient des subalternes; parfois même, ils ne répondent plus ... », affirment plusieurs acteurs interrogés.

A l'analyse des explications fournies par les différents acteurs concernés (tritrateurs, groupements de tritrateurs et banquiers) par la question du financement des approvisionnements des huiliers, plusieurs raisons expliqueraient cette rupture de confiance entre les institutions financières et les huileries :

- la crise liée à la mévente des huiles locales face à la concurrence déloyale imprimée par les huiles d'importation. En effet, après avoir contracté des prêts pour l'achat de la graine, les huiliers se sont retrouvés avec des stocks invendus d'huiles. Le prix de vente d'un bidon d'huile de vingt litres est passé de douze milles (12 000) FCFA à huit mille (8 000) mille FCFA, soit une perte de quatre milles (4 000) FCFA par bidon c'est-à-dire une baisse de 33,33%.

- le faible niveau d'éducation financière de certains acteurs. En effet, plusieurs acteurs qui ont bénéficié de facilités pour l'obtention du concours n'ont pas su faire la différence entre le fonds de roulement et les profits issus de l'activité. Des fonds obtenus pour le financement des stocks ont souvent été utilisés pour l'acquisition d'immobilisations.

En conséquence, les échéanciers de remboursement ne sont plus tenus et on assiste à la naissance d'un stock consistant d'impayés entre les membres et les institutions de crédit, avec pour corollaire une détérioration prononcée de la relation de confiance qui avait jusque là existé entre huiliers et banquiers.

De nos jours, tant les groupements d'huiliers aussi bien que plusieurs huiliers sont dans une situation d'impasse pour le financement de leurs approvisionnements en graine. Chaque huilier doit à présent négocier individuellement le concours financier avec les institutions financières qui, du fait de la rupture de confiance, accordent les crédits avec de plus en plus de parcimonie.

Il est même ressorti des entretiens réalisés que ne pouvant plus obtenir de concours bancaires pour financer leur approvisionnement en graine de coton, certains huiliers en sont réduits à louer leurs unités de trituration à d'autres personnes qui utilisent ainsi l'identité et les documents de l'huilier pour acheter les graines et les triturer dans son unité contre le versement d'un loyer.



## IX.2. Recommandations pour une amélioration des modalités de financement

A l'analyse des réalités du sous secteur de la trituration de la graine de coton, l'importance pour les huileries de disposer de facilités de mobilisation de concours financiers pour financer leur besoin en fonds de roulement n'est plus à démontrer. C'est pourquoi il urge de trouver des voies et moyens pour rétablir le climat de confiance qui prévalait entre les institutions financières et les huiliers (individus comme groupements).

A cet effet, il peut être formulé les recommandations suivantes :

- ✎ au regard de l'apport énorme du secteur de la trituration de la graine de coton à l'économie nationale, en termes de création d'emplois et de richesses, il importe que les autorités prennent des mesures d'encadrement et de lutte contre la concurrence déloyale des huiles d'importation qui créent des méventes des huiles domestiques ;
- ✎ un renforcement des capacités devrait être fait au profit des huiliers ainsi que de leurs organisations professionnelles afin d'améliorer leur niveau d'éducation financière ;
- ✎ Evaluer le stock d'impayés de chaque groupement et mettre en place (ou négocier avec les institutions financières avec l'accompagnement de l'Etat) une stratégie ou un mécanisme d'apurement dans les plus brefs délais pour repartir sur de nouvelles bases avec les institutions financières. La mise en place d'un fonds de garantie pour de nouveaux concours assortie d'un plan d'apurement de l'encours de dette pourrait, par exemple, permettre de recréer la confiance entre les banques et les huiliers.

## Conclusion

L'analyse de la filière huilerie confirme l'importance de cette activité dans le paysage industriel du Burkina Faso. La filière contribue à la création d'emplois et à l'amélioration des conditions de vie des populations. Elle apporte une contribution non négligeable à la croissance économique du pays.

Seulement, la principale difficulté de la filière huilerie demeure l'insuffisance de la graine de coton pour la trituration. Certaines unités de trituration fonctionnent à peine pendant 3 mois ; d'autres unités renoncent à démarrer leurs presses pour une si courte période d'activité, eu égard aux coûts que cela occasionne.

Cette situation a amené des unités de trituration à se tourner vers les pays voisins pour rechercher des solutions, notamment le Bénin et la Côte d'Ivoire. Il existe d'autres sources alternatives d'approvisionnement en graine de coton. Seulement, l'exploitation de ces sources ne semble pas durable, eu égard à l'importance des coûts supportés pour obtenir la graine. Les surcoûts varient entre +25,56 et + 33,33 % selon les sources. Une telle situation affecte naturellement la compétitivité des unités de trituration qui font recours à ces sources d'approvisionnement.

Face à cette situation, les acteurs devraient s'organiser pour assurer la durabilité des sources d'approvisionnement en graine des unités de trituration. Dans ce sens, il est indispensable d'assainir le sous-secteur et d'entreprendre des actions visant à accroître la production de coton ou de diversifier, à moyen et long termes, les sources alternatives d'approvisionnement.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

BNETD, 2013. *Etude de faisabilité et d'élaboration d'un programme d'action détaillé pour la promotion des filières oléagineuses graines de coton et du palmier à huile dans l'espace UEMOA.*

Volume 1 rapport diagnostique

FAO, 2016. Analyse des incitations par les prix pour le coton au Burkina Faso, par A.F. Ouédraogo, B. Lanos, et A. Mas Aparisi. Série de notes techniques, SAPAA. Rome, 64 p.

Song-Naba F., 2016. Entreprises informelles de transformation agroalimentaire au Burkina Faso : entre impératifs sanitaires et réalités économiques. *Revue Congolaise de Gestion*, 1 (21-22) : 125-155

USAID, 2010. Co-produits ou sous-produits du secteur coton des pays du C-4? Auteurs Valerie Kelly, Sonja Perakis, Boubacar Diallo et Niama Nango Dembélé

HOUGNI A., Transfert de technologies et de savoir -faire pour le développement des coproduits du coton : Etude de faisabilité dans les pays du C4

# ANNEXES

**Annexe n°1** : Termes de référence de l'étude

**Annexe n°2** : Listes des personnes rencontrées

**Annexe n°3** : Questionnaires d'enquête

**Annexe n°4** : Guides d'entretien

**Annexe n°5** : Quelques documents administratifs et/ou réglementaires sur la graine de coton

# Annexe n° I :

## Termes de référence de l'étude

## ANNEXE I : TERMES DE RÉFÉRENCE

### Recrutement d'un cabinet chargé de la réalisation d'une étude d'identification de sources alternatives d'approvisionnement en graine de coton

<b>1. INFORMATIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>2</b>
1.1. Pays partenaire.....	2
1.2. Pouvoir adjudicateur .....	2
1.3. Informations utiles concernant le pays.....	2
1.4. Situation actuelle dans le secteur concerné.....	2
1.5. Programmes connexes et autres activités des donateurs .....	3
<b>2. OBJECTIF, FINALITÉ ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS.....</b>	<b>3</b>
2.1. Objectif général.....	3
2.2. Finalité .....	3
2.3. Résultats à atteindre par le contractant .....	4
<b>3. HYPOTHÈSES ET RISQUES.....</b>	<b>4</b>
3.1. Hypothèses sous-tendant le projet .....	4
3.2. Risques.....	4
<b>4. CHAMP D'ACTION.....</b>	<b>5</b>
4.1. Généralités .....	5
4.2. Activités spécifiques .....	5
4.3. Gestion du projet.....	6
<b>5. LOGISTIQUE ET CALENDRIER.....</b>	<b>6</b>
5.1. Lieu(x) d'exécution .....	6
5.2. Date de commencement et période de mise en œuvre des tâches.....	6
<b>6. EXIGENCES .....</b>	<b>6</b>
6.1. Personnel.....	6
6.2. Bureaux.....	7
6.3. Moyens à mettre à disposition par le contractant.....	7
6.4. Équipement .....	7
<b>7. RAPPORTS .....</b>	<b>8</b>
7.1. Exigences en matière de rapports .....	8
7.2. Présentation et approbation des rapports .....	8
<b>8. SUIVI ET ÉVALUATION .....</b>	<b>8</b>
8.1. Définition d'indicateurs.....	8
8.2. Exigences particulières .....	8

## 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

### 1.1. Pays partenaire

Burkina Faso

### 1.2. Pouvoir adjudicateur

Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF)/ Programme d'Appui à la Compétitivité de l'Afrique de l'Ouest (PACAO)- Volet Burkina Faso (FED/2018/040-866).

### 1.3. Informations utiles concernant le pays

Pays enclavé établi sur une superficie de 274.000 Km<sup>2</sup>, avec une population estimée aujourd'hui à près de vingt millions (20.000.000) d'habitants, le Burkina Faso est membre de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Le contexte national du Burkina Faso est marqué par une stabilité politique avec le fonctionnement régulier des institutions républicaines depuis les dernières élections de 2015 et 2016. L'économie reste fortement tributaire des activités agro-sylvo-pastorales et de l'exploitation des ressources minières. Outre l'exploitation minière qui ne cesse de prendre de l'importance au fil des années, la pression démographique de 3.1% l'an, l'une des plus élevées de la sous-région, sur une agriculture extensive, est un risque majeur pour la dégradation accélérée de l'environnement dans un contexte d'aléas climatiques récurrents.

Au cours de la dernière décennie, la problématique de compétitivité des économies a occupé une place importante dans les agendas nationaux. Dans sa vision de développement, le gouvernement du Burkina Faso accorde un regard très particulier pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME) au regard de leur contribution non négligeable à la lutte contre la pauvreté. Le soutien aux PME est au cœur de sa politique de développement du secteur privé.

Et depuis 2016, le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) est le nouveau référentiel de développement au Burkina Faso. Dans son axe 3, Il ambitionne à l'horizon 2020 dans le domaine industriel, « le développement et l'expansion d'un secteur industriel compétitif, à forte valeur ajoutée, créateur d'emplois décents, davantage orienté vers le marché et basé sur les principes de développement durable».

### 1.4. Situation actuelle dans le secteur concerné

Malgré les réformes entreprises en faveur de l'amélioration de la compétitivité des entreprises locales, le Burkina Faso reste confronté, à l'instar des autres Etats de la CEDEAO et de l'UEMOA, à une faible capacité de ses entreprises. Cela est dû à plusieurs facteurs au nombre desquels :

- ✓ le coût élevé des principaux facteurs de production : énergie, transport, main d'œuvre non qualifiée ;
- ✓ le faible accès au financement bancaire ;
- ✓ la faible capacité de transformation ;
- ✓ la faible capacité de l'innovation et de la recherche.

C'est au regard des nombreux défis que la Commission de l'Union Européenne a bien voulu accompagner les initiatives des pays de la CEDEAO (Bénin, Burkina, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo) et la Mauritanie à travers la mise en œuvre du Programme d'Appui à la Compétitivité de l'Afrique de l'Ouest (PACAO).

Au Burkina Faso le "Résultat 1.1.A" du PACAO fait attendre que les entreprises de la filière huilerie et dérivés de coton produisent des produits compétitifs de qualité échangés sur le marché national et régional. Pour la réalisation de ce résultat, la réalisation d'une étude d'identification de sources alternatives d'approvisionnement en graine de coton s'est apparue nécessaire.

A noter que le faible rendement de l'extraction de l'huile à partir de la graine de coton est un autre facteur limitatif de la compétitivité des huileries.

En effet, actuellement la matière première principale utilisée dans l'huilerie au Burkina demeure la graine de coton. La disponibilité de cette matière première reste problématique au point où la plupart des huiliers travaille à mi-temps en fonction de la disponibilité de la graine. Aussi, cette matière fait l'objet d'une répartition définie dans un protocole entre les sociétés cotonnières, l'Etat et les entreprises. Aussi, seules trois (03) sociétés cotonnières fournissent la graine aux huiliers.

En perspective, l'identification de sources alternatives d'approvisionnement en graine de coton constituera un ouf de soulagement pour les huiliers. Cela leur permettra de travailler en temps plein et d'accroître leur production.

### 1.5. Programmes connexes et autres activités des donateurs

Au Burkina Faso, la production industrielle de l'huile alimentaire est régie par l'arrêté conjoint N° 2011-0264/MICA/MEF/MEDD/MFPTSS portant réglementation des installations d'unités de production d'huiles alimentaires au Burkina Faso. Malheureusement, ces dispositions ne sont pas toujours respectées par les différentes unités de production d'huile.

Lancé le 26 octobre 2015, le Projet d'appui à la transformation de l'économie et à la création de l'emploi (PATECE) a appuyé la Grappe Huilerie de Bobo-Dioulasso à travers la réalisation de plusieurs études diagnostiques dont les recommandations pourront servir au PACAO-BF dans son soutien à la filière huilerie et dérivés. Parmi les recommandations, figure l'appui à la diversification des sources d'approvisionnement.

L'étude d'identification de sources alternatives d'approvisionnement en graine de coton permettra de disponibiliser la matière première dont l'absence grève la production des huiliers.

A travers les présents TDR, le PACAO-BF souhaite recruter un cabinet chargé de la réalisation d'une étude d'identification de sources alternatives d'approvisionnement en graine de coton.

## 2. OBJECTIF, FINALITÉ ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

### 2.1. Objectif général

L'objectif général du projet dans lequel le présent marché s'inscrit est de permettre d'identifier des sources d'approvisionnement possibles afin de faire face à l'impossibilité actuelle des fournisseurs constitués de trois sociétés, à satisfaire la demande en graine de coton.

### 2.2. Finalité

Le présent marché poursuit les finalités suivantes:

- Faire un état des lieux exhaustif des sources actuelles d'approvisionnement en graine de coton par les huiliers ;



- Recenser des préoccupations liées à la disponibilité de la graine et présenter la clé de répartition;
- Pistier d'autres sources d'approvisionnement en graine de coton;
- Etablir un diagnostic des conditions et les itinéraires actuelles d'approvisionnement en graine de coton par les huiliers et formuler des recommandations pour en améliorer l'efficacité ;
- Identifier d'autres sources d'approvisionnement durable et des conditions d'accès au niveau national et dans la sous-région assorti d'analyse des avantages comparés (prix, transport, etc.) ;
- Proposer des modalités concrètes de capitalisation et d'intégration des innovations de l'organisation du circuit d'approvisionnement ;
- Analyser les modalités de financement des approvisionnements et formuler des recommandations.

### 2.3. Résultats à atteindre par le contractant

Les résultats attendus de l'intervention du consultant sont les suivants :

- un état des lieux exhaustif des sources actuelles d'approvisionnement en graine de coton est fait ;
- des préoccupations liées à la disponibilité de la graine sont recensées et la clé de répartition de la matière premières est proposée;
- d'autres sources d'approvisionnement en graine de coton ont été pistées;
- un diagnostic des conditions et les itinéraires actuelles d'approvisionnement en graine de coton par les huiliers est établi et des recommandations pour en améliorer l'efficacité sont formulées;
- d'autres sources d'approvisionnement durable et les conditions d'accès sont identifiées au niveau national et dans la sous-région assortie d'analyse des avantages comparés;
- des modalités concrètes de capitalisation et d'intégration des innovations de l'organisation du circuit d'approvisionnement sont proposées ;
- les modalités de financement des approvisionnements mises en œuvre sont analysées et des recommandations sont formulées.

## 3. HYPOTHÈSES ET RISQUES

### 3.1. Hypothèses sous-tendant le projet

Les acteurs sont disposés et disponibles pour prendre part à la formation. La mobilisation d'un expert qualifié et fructueuse sous contrainte des ressources disponibles.

### 3.2. Risques

Parmi les risques possibles, citons :

- l'insuffisance de ressources pour la mobilisation d'un expert qualifié.
- la non adhésion des acteurs au projet qui refusent de participer à l'étude ;
- les capacités organisationnelles et/ou le leadership sont insuffisantes pour assurer une participation significative des groupes cibles à l'étude;
- l'existence d'un conflit de leadership entre les acteurs.

## 4. CHAMP D'ACTION

### 4.1. Généralités

#### 4.1.1. Description de la mission

L'étude sera réalisée sur quarante-cinq (45) jours calendaires et portera sur l'ensemble des sources d'approvisionnement en graine de coton sur le territoire national et à l'international. La collecte des données statistiques et primaires auprès des fournisseurs et des huiliers sur la base d'un questionnaire ou guide d'entretien est nécessaire.

Pour la réalisation de la mission, le cabinet réalisera à titre indicatif, les tâches suivantes :

- Organisation d'une rencontre de cadrage méthodologique avec l'UCP et la Grappe huileries de Bobo;
- Revue de la documentation existante en rapport avec le thème de l'étude ;
- La définition des critères et des indicateurs pertinents permettant d'apprécier la situation actuelle des sources d'approvisionnement en graine de coton;
- La collecte et le traitement des données sur les sources d'approvisionnement en graine de coton ;
- La production de l'état des lieux exhaustif des sources actuelles d'approvisionnement en graine de coton;
- L'analyse des conditions et les itinéraires actuels d'approvisionnement en graine de coton par les huiliers et la formulation des recommandations pour en améliorer l'efficience;
- La suggestion d'autres sources d'approvisionnement durable et l'exposé des conditions d'accès au niveau national et dans la sous-région assortie d'analyse des avantages comparés;
- La présentation des modalités concrètes de capitalisation et d'intégration des innovations de l'organisation du circuit d'approvisionnement;
- L'exposé sur les modalités de financement des approvisionnements mises en œuvre et la formulation des recommandations ;
- Production et transmission des rapports provisoire et final ;
- Participation à l'atelier de restitution et de validation du rapport provisoire.

#### 4.1.2. Zone géographique à couvrir

La mission sera exécutée sur l'ensemble du territoire national notamment dans les zones où se trouvent les différentes cibles.

#### 4.1.3. Groupes cibles

Il s'agit des fournisseurs de graines de coton au niveau national et international et des entreprises productrices de l'huile de coton et de produits dérivés au plan national.

### 4.2. Activités spécifiques

Les activités spécifiques à mener par le cabinet sont synthétisées dans le tableau suivant:

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE
Préparation et réunion de cadrage	h/j	10
Collecte des données	h/j	30
Analyse et rédaction du rapport	h/j	15
Atelier de validation et finalisation du rapport	h/j	5

Les différentes productions, le contractant doit observer les prescriptions du manuel de communication et de visibilité des actions extérieures financées par l'UE en ce qui concerne la reconnaissance du financement du projet par l'UE. (Voir [https://ec.europa.eu/europeaid/communication-et-visibilite-des-actions-exterieures-de-lue-lignes-directrices-lintention-des\\_fr](https://ec.europa.eu/europeaid/communication-et-visibilite-des-actions-exterieures-de-lue-lignes-directrices-lintention-des_fr)).

### 4.3. Gestion du projet

#### 4.3.1. Organe responsable

Le contractant travaillera en étroite collaboration avec le Coordonnateur du PACAO-BF ou son représentant à qui il/elle rendra régulièrement compte du niveau de réalisation de l'activité. Le suivi des travaux se fera par une équipe qui sera désignée à cet effet. Cette équipe aura la charge de vérifier si la méthodologie proposée par le consultant permet d'atteindre les objectifs escomptés d'une part et de vérifier si la méthodologie validée par le commanditaire est celle appliquée sur le terrain d'autre part.

#### 4.3.2. Structure de gestion

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF) est un Etablissement Public à caractère professionnel doté de la personnalité morale, de l'autonomie financière et de gestion. Placée sous la tutelle technique du Ministère chargé du commerce et de l'industrie, elle est la structure chargée de la gestion du projet PACAO-BF.

La CCI-BF a pour mandat la mise en œuvre des activités en lien avec le résultat global 1 du programme qui est : « les chaînes de valeur nationales régionales sont renforcées grâce à une production et à une transformation durables à forte valeur ajoutée, à faibles émissions de carbone et à un meilleur accès aux marchés (locaux, régionaux et internationaux) ».

#### 4.3.3. Moyens à mettre à disposition par le pouvoir adjudicateur et/ou d'autres parties

Aucun équipement, ni moyen de transport ne sera fourni dans le cadre de cette mission. Le prestataire devra donc prendre les dispositions nécessaires pour l'exécution de la mission.

## 5. LOGISTIQUE ET CALENDRIER

### 5.1. Lieu(x) d'exécution

La zone de couverture du projet est nationale. La mission sera réalisée au Burkina et à l'international.

### 5.2. Date de commencement et période de mise en œuvre des tâches

La date de commencement prévue est fixée au < date >, et la période de mise en œuvre du marché sera de 45 jours à partir de cette date. Veuillez-vous reporter aux articles 19.1 et 19.2 des conditions particulières pour la date de commencement et la période de mise en œuvre effectives.

## 6. EXIGENCES

### 6.1. Personnel

Veuillez noter que les fonctionnaires et autres membres du personnel de l'administration publique du pays partenaire ou d'organisations internationales/régionales établies dans ce pays ne seront autorisés à travailler en qualité d'experts que si cela est dûment justifié. La

justification doit figurer dans l'offre. Elle doit comporter des informations relatives à la valeur ajoutée apportée par l'expert concerné ainsi que la preuve de son détachement ou de son congé de convenance personnelle.

#### 6.1.1. Experts principaux

La mission sera conduite par un cabinet spécialisé dans la conduite de missions d'études similaires. Pour ce faire, le cabinet mobilisera une équipe d'experts ayant les qualifications et expériences ci-après :

- Expert principal (chef de mission) : titulaire d'un diplôme de niveau bac+4/5 en socio-économie, ou équivalent et justifiant d'au moins dix (10) années d'expériences dans la coordination de missions d'études socio-économiques de grande envergure. Il doit en outre avoir des références solides en matière de réalisation d'études diagnostiques financières, économiques, sociales ou environnementales des PME intervenant de préférence dans le domaine de la transformation, notamment des huiles.
- Expert secondaire : titulaire d'un diplôme de bac+3/4 en agro-économie ou équivalent au moins, Expert en chaîne de valeur agricole, et justifiant d'au moins cinq (05) années d'expériences dans le domaine de l'agro-business ou le management de projets. Il doit en outre avoir des références solides en matière de réalisation d'études sur des situations de références des PME intervenant de préférence dans le domaine de la transformation, notamment des huiles.

#### 6.1.2. Autres experts, personnel de soutien et appui technique

Le coût de l'appui technique et du personnel de soutien aux experts doit être inclus dans les honoraires des experts.

#### 6.2. Bureaux

Sans objet

#### 6.3. Moyens à mettre à disposition par le contractant

Le contractant doit veiller à ce que les experts disposent du soutien et de l'équipement nécessaires. Ceux-ci doivent notamment bénéficier de services satisfaisants en matière d'administration, de secrétariat et d'interprétation, pour pouvoir se concentrer sur leurs tâches premières. Il doit également transférer les fonds nécessaires au financement des activités prévues au titre du marché et s'assurer que le personnel est rémunéré régulièrement et en temps voulu.

#### 6.4. Équipement

**Aucun** équipement ne sera acheté pour le compte du pouvoir adjudicateur / pays partenaire au titre du présent marché de services ni transféré au pouvoir adjudicateur / pays partenaire à la fin du marché. Tout équipement devant être acheté par le pays partenaire pour les besoins du présent marché fera l'objet d'un appel d'offres distinct, dans le cadre d'un marché de fournitures.

## 7. RAPPORTS

### 7.1. Exigences en matière de rapports

Le contractant soumettra les rapports ci-après en français sous la forme papier relié d'un exemplaire original et deux copies et sous format électronique (Word et PDF) sur clé USB ou CDR.

- **Rapport initial** (maximum 12 pages) à fournir deux semaines après le début de la mise en œuvre du marché. Le contractant doit indiquer dans le rapport, par exemple, les premières constatations, l'avancement de la collecte des données, ainsi les difficultés rencontrées et/ou prévues, outre le programme de travail et les voyages du personnel. Le contractant est invité à poursuivre son travail, à moins que le pouvoir adjudicateur n'envoie des observations concernant le rapport initial.
- **Projet de rapport final**, maximum 45 pages (texte principal, annexes exclues). Ce rapport sera soumis au plus tard quinze jours avant la fin de la période de mise en œuvre des tâches.
- **Rapport final** répondant aux mêmes spécifications que celles définies pour le projet de rapport final et dans lequel seront intégrées toutes les observations transmises par les parties au sujet du projet de rapport. Le rapport final sera fourni au plus tard 7 jours calendaires après la réception des observations sur le projet de rapport final. Il doit contenir une description suffisamment détaillée des différentes options, de manière à faciliter la prise d'une décision en connaissance de cause sur la mission. Les analyses détaillées sous-tendant les recommandations des experts seront présentées dans des annexes du rapport principal. Le rapport final doit être fourni en même temps que la facture correspondante.

### 7.2. Présentation et approbation des rapports

Les rapports susmentionnés seront présentés au gestionnaire du projet indiqué dans le contrat. L'approbation de ces rapports lui incombe.

L'appréciation des parties prenantes peut être sollicitée par l'UCP-PACAO. Ces derniers peuvent formuler des observations au sujet du rapport et participer à l'approbation de ceci.

La validation du rapport se fera lors d'un atelier d'échanges sur l'approvisionnement des huileries en matières premières, au cours duquel le contractant fera l'exposé des conclusions de l'étude.

## 8. SUIVI ET ÉVALUATION

### 8.1. Définition d'indicateurs

Les indicateurs de performance sont :

- Nombre de sources alternatives identifiées ;
- Nombre de rapport de mission.

### 8.2. Exigences particulières

Sans objet.

## Annexe n° II : Listes des personnes rencontrées

## ANNEXE II : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LA CADRE DE L'ETUDE

N°1	Nom & Prénom (s)	Structure	Contact
1	BARO Daouda	HSF	70 20 49 96
2	BARO Siaka	GHB-GIE	
3	BARRO Salifou	SOFIB	70 24 36 84
4	BELEM Lassané	FASO COTON	70 17 48 43
5	BENI T. Serge	Bank Of Africa	70 21 72 93
6	COULIBALY Adama	CORIS BANK International	70 21 83 18
7	KAGONE Moustapha Junior	OMORY	70 73 74 82
8	KARGOUGOU Lassana	SOFITEX	
9	MAÏGA Mariam	SOGEA	
10	MAIGA/KAGONE Mariam	OMORY	61 76 30 60
11	Mme KOUYATE/DIANE	SOFIB	
12	NAÏM Mohamed	WATAN	70 25 28 15
13	OUATTARA Julien	SOFIB	
14	OUEDRAOGO François De Salles	SOCOMA	70 20 34 14
15	SALAMATAO A. Moctar	SOGEA	70 16 33 00
16	SANOU Ibrahim	SOGEA	
17	SANOU Moussa	HBM	70 35 37 90
18	SANOU Omar	SOGEA	
19	SINON Salifou	GTPOB	70 20 47 19
20	TRAORE Alassane	SOCOMA	78 81 07 30
21	TRAORE Siaka	SOFITEX	

## Annexe n° III. 1 :

Questionnaire destiné aux faîtières des huiliers



## ANNEXE III.1. :

## QUESTIONNAIRE DESTINE AUX FAITIERS DES HUILIERS

La présente étude commanditée par la Chambre de Commerce d'Industrie et d'Artisanat du Burkina Faso, s'inscrit dans le cadre du résultat 1.1.A du Programme d'Appui à la Compétitivité de l'Afrique de l'Ouest (PACAO): "les entreprises de la filière huilerie et dérivés de coton produisent des produits compétitifs de qualité échangés sur le marché national et régional". Le PACAO vise à juguler les difficultés limitant la compétitivité des entreprises en Afrique de l'Ouest (Coût élevé des principaux facteurs de production, faible accès au financement bancaire, faible capacité de transformation, faible capacité de l'innovation et de la recherche, etc.)

Dans la filière huilerie, la non disponibilité de la graine de coton constitue une préoccupation majeure; **Ce qui contraint la plupart des entreprises à travailler à mi-temps.** La présente étude vise à permettre de lever cette contrainte. Son objectif général qui est d'identifier les différentes sources d'approvisionnement possibles en graine de coton afin de faire face à l'impossibilité actuelle des trois sociétés cotonnières à satisfaire la demande en graine de coton au Burkina Faso. Elle est conduite par le Cabinet PCI Burkina.

## I. IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DE LA FAITIERE

- I.1. Nom et sigle de la faitière ...../.....
- I.2. Siège de la faitière: Région /...../ Province/...../ Ville /...../
- I.3. Couverture territoriale /...../
- I.4. Date de création /...../
- I.5. Forme juridique /...../
- I.6. Nom du responsable.....
- I.7. Numéro de téléphone.....
- I.8. Principaux objectifs poursuivis .....
- I.9. Nombre des membres en 2020: /...../
- I.10. Nombres de membres actifs en 2020: Hommes /...../ Femmes /...../
- I.11. Nombre d'employés permanents en 2020: Hommes /...../ Femmes /...../
- I.12. Nombre d'employés temporaires en 2020: Hommes /...../ Femmes /...../
- I.13. Services effectivement rendus aux membres .....
- I.14. Avez-vous déjà bénéficié de l'appui d'un projet / programme ? Oui /...../ Non /...../

I.15. Si oui remplir le tableau suivant:

Projet/programme	Année/période	Type d'appui	Commentaire

I.16. La faitière est-elle affiliée à une autre(ou d'autres) organisation (s) professionnelle(s)?

Oui /...../ Non /...../

I.17. Si oui, lesquelles?.....

I.18. Principaux objectifs poursuivis .....

**II. APPROVISIONNEMENT DES MEMBRES EN GRAINE DE COTON**

II.1. Votre faitière participe -t- elle à l'approvisionnement de ses membres en graine de coton?

Oui /...../ Non/...../

II.2. Si oui, dites comment? .....

II.3. Quelles sont les conditions et modalités d'accès de ses membres aux approvisionnements facilités par la faitière? .....

II.4. Comment se fait la répartition des quantités de graines de coton entre les membres?

.....

II.5. Citez (par ordre d'importance) vos sources d'approvisionnement en graines de coton au cours des 5 dernières années ?

Ordre d'importance	Source	Volume moyen annuel de graines de coton (en tonne)	Locale ou Etrangère (1=Local 2= Etrangère)
1			
2			
3			

II.6. de Quelles sont les principales difficultés éprouvées par vos membres à profiter des facilitations de la faitière dans le cadre de leur d'approvisionnement en graine de coton ?

.....

.....

II.7. Comment font-ils pour les surmonter?

.....

II.8. Selon vous comment peut-on faire pour que les membres profitent mieux de ce service rendu par la faitière dans le cadre de leur approvisionnement en graine de coton?

.....

II.9. Avez-vous connaissance d'autres sources d'approvisionnement en graine de coton auxquelles ont recours les huileries burkinabé? Oui /...../ Non/...../

II.10. Si oui, lesquelles?

Ordre d'importance	Source	Locale ou Etrangère (1=Local 2= Etrangère)
1		
2		
3		

II.11. Les sources locales d'approvisionnement vous permettent-elles de couvrir vos besoins en graines de coton ? Oui /...../ Non/...../

II.12. Si non à quel taux estimez- vous la couverture de vos besoins en graine de coton à partir des sources locales ?.....%

II.13. Comment gérez-vous ce déficit en graine de coton ?

- a) Recours à des sources étrangères /...../
- b) Arrêt des activités /...../
- c) Utilisation d'autres matières premières à préciser/...../  
Soja /...../ Arachide/...../ Tournesol/...../ Sésame/...../ Autres /...../
- d) Autres : /...../

II.14. Avez-vous connaissance d'autres sources potentielles d'approvisionnement en graine de coton ?  
Oui /...../ Non /...../

II.15. Si oui, lesquelles ?

Ordre d'importance	Source potentielle	Locale ou Etrangère (1=Local 2= Etrangère)	Conditions d'accès
1			

2			
---	--	--	--

II.16. Qu'est-ce qui vous empêche de vous approvisionner auprès de ces sources ?

.....  
 .....

II.17. Y a-t-il des avantages à faire recours à ces sources potentielles d'approvisionnement?

Oui /...../ Non /...../

II.18. Si oui, lesquels?

.....  
 .....

II.19. Comment ces sources potentielles peuvent-elles être mises à contribution pour mettre plus de graine de coton à la disposition des huileries burkinabé?

.....  
 .....

II.20. Si la faitière ne participe pas à l'approvisionnement de ses membres, dites pourquoi?..

.....  
 .....

**III. ACCES ET DISPONIBILITE DE LA GRAINE**

III.1. Capacité annuelle potentielle de transformation de vos membres .....

III.2. Capacité annuelle effective de transformation de vos membres .....

III.3. Durée moyenne de la campagne de vos membres.....mois Préciser les mois couverts par l'activité.....

III.4. Si durée inférieure à douze mois, dites pourquoi?.....

.....  
 .....

III.5. A votre avis que faut-il faire pour assurer un approvisionnement permanent de vos membres en graines de coton?

.....  
 .....

III.6. Quelle est le tonnage annuel moyen de graines transformées au cours des trois dernières années par vos membres.

Année	2017	2018	2019	2020
Tonnage annuel de				

graine transformée par vos membres				
------------------------------------	--	--	--	--

III.7. Quelle clé de répartition de la graine pouvez-vous proposer pour la graine de coton produites par les sociétés cotonnières de manière à améliorer sa disponibilité pour vos membres?

.....  
.....

III.8. Quels sont les principaux fournisseurs de votre faitière pour l'approvisionnement de vos membres en graine de coton?

.....  
.....

III.9. Quelles sont les conditions d'accès de votre faitière aux sources d'approvisionnement en graine pour vos membres?

.....  
.....

III.10. Quelles sont vos principales contraintes pour l'approvisionnement de vos membres en graines de coton d'huile ?.....

.....  
.....

III.11. Quelles peuvent être les solutions selon vous ?.

.....  
.....

III.12. Avez-vous connaissance d'autres sources étrangères auprès desquelles la faitière pourrait faciliter l'approvisionnement de ses membres? Oui /...../ Non /...../

III.13. Si oui lesquelles?

.....  
.....

III.14. Quelles sont leurs conditions et modalités d'accès?

.....  
.....

III.15. Y a t il des avantages à recourir à ces sources? Oui /...../ Non /...../

III.16. Si oui, lesquels

.....  
.....  
.....

**IV. ACCES ET MODES DE FINANCEMENT**

**IV.1.** Comment financez-vous vos opérations d'approvisionnement en graine de coton?

Sources de financements	Pourcentage de finance total
Fonds propres	
Crédits bancaires	
Crédits fournisseurs	
Autres (préciser)	

**IV.2.** Quels sont les principaux partenaires pour le financement de vos approvisionnements en graines de coton?

.....  
 .....  
 .....

**IV.3.** Quelles sont leurs conditions et modalités de financement?

.....  
 .....  
 .....

**IV.4.** Quelles sont les principales contraintes de financement que vous rencontrez avec vos partenaires financiers actuels ?

.....  
 .....

**IV.5.** Quelles sont les principales contraintes de financement que vous rencontrez en général ?.....

.....  
 .....

**IV.6.** Quelles peuvent être les solutions à ces difficultés selon vous ?.....

.....  
 .....

**IV.7.** Quelle appréciation faites-vous des conditions d'accès au crédit pour vos membres ?

.....  
 .....

**Merci pour votre disponibilité!**

## Annexe n° III. 2 : Questionnaire destiné aux huiliers

## ANNEXE III.2. :

## QUESTIONNAIRE DESTINE AUX HUILIERS

La présente étude commanditée par la Chambre de Commerce d'Industrie et d'Artisanat du Burkina Faso, s'inscrit dans le cadre du résultat 1.1.A du Programme d'Appui à la Compétitivité de l'Afrique de l'Ouest (PACAO): "les entreprises de la filière huilerie et dérivés de coton produisent des produits compétitifs de qualité échangés sur le marché national et régional". Le PACAO vise à juguler les difficultés limitant la compétitivité des entreprises en Afrique de l'Ouest (Coût élevé des principaux facteurs de production, faible accès au financement bancaire, faible capacité de transformation, faible capacité de l'innovation et de la recherche, etc.)

Dans la filière huilerie, la non disponibilité de la graine de coton constitue une préoccupation majeure; **Ce qui contraint la plupart des entreprises à travailler à mi-temps.** La présente étude vise à permettre de lever cette contrainte. Son objectif général qui est d'identifier les différentes sources d'approvisionnement possibles en graine de coton afin de faire face à l'impossibilité actuelle des trois sociétés cotonnières à satisfaire la demande en graine de coton au Burkina Faso. Elle est conduite par le Cabinet PCI Burkina.

## I. IDENTIFICATION DE L'UNITE

- I.1. Région /...../
- I.2. Province/...../
- I.3. Ville /...../
- I.4. Zone cotonnière /...../ 1=SOFITEX, 2=FASOCOTON, 3=SOCOMA
- I.5. Nom de l'unité:/...../
- I.6. Date de création /...../
- I.7. Forme juridique /...../ 1=SA, 2=SARL, 3= Autre à préciser /...../
- I.8. Capacité théorique installée de trituration de graine de coton (en tonnes) /...../
- I.9. Capacité réelle de trituration de graine de coton (en tonnes) /...../
- I.10. Quantité de graine de coton triturée au cours des trois dernières années (en tonnes):  
 2018 /...../      2019 /...../      2020/...../
- I.11. Nombre d'employés permanents en 2020: Hommes /...../ Femmes /...../
- I.12. Nombre d'employés temporaires en 2020: Hommes /...../ Femmes /...../
- I.13. Avez-vous déjà bénéficié de l'appui d'un projet / programme ? Oui /...../ Non/...../



I.14. Si oui remplir le tableau suivant

Projet/programme	Année/période	Type d'appui	Commentaire

I.15. Etes-vous affiliés à une ou des associations ou regroupements professionnels? Oui /...../ Non /...../

I.16. Si oui, lequel ou lesquels:.....

.....

.....

.....

.....

I.17. Quels services cette association (ou regroupement professionnel) vous rend-t-elle?

- Assistance technique /...../
- Formation /...../
- Financement des activités /...../
- Appui à la recherche de financement /...../
- Appui à la recherche de graine de coton /...../

I.18. Quelle appréciation faites-vous de ces services?

.....

.....

.....

I.19. Qu'est-ce qui peut être fait pour améliorer ces services?

.....

.....

.....

.....

## II. IDENTIFICATION DES SOURCES ACTUELLES ET POTENTIELLES D'APPROVISIONNEMENT EN GRAINE DE COTON

II.1. Citez (par ordre d'importance) vos sources d'approvisionnement en graines de coton au cours des 5 dernières années ?

Ordre d'importance	Source	Volume moyen annuel de graines de coton (en tonne)	Locale ou Etrangère (1=Local 2= Etrangère)
1			
2			
3			
4			
5			

II.2. Avez-vous connaissance d'autres d'approvisionnement en graine de coton auxquelles ont recours les huileries burkinabé? Oui /...../ Non/...../

II.3. Si oui, lesquelles?

Ordre d'importance	Source	Locale ou Etrangère (1=Local 2= Etrangère)
1		
2		
3		
4		
5		

II.4. Les sources locales d'approvisionnement vous permettent-elles de couvrir vos besoins en graines de coton ? Oui /...../ Non/...../

II.5. Si non à quel taux estimez- vous la couverture de vos besoins en graine de coton à partir des sources locales ?.....%

II.6. Comment gérez-vous ce déficit en graine de coton ?

- a) Recours à des sources étrangères /...../
- b) Arrêt des activités /...../
- c) Utilisation d'autres matières premières à préciser /...../  
Soja /...../ Arachide/...../ Tournesol/...../ Sésame/...../ Autres /...../
- d) Autres: /...../

II.7. Avez-vous connaissance d'autres sources potentielles d'approvisionnement en graine de coton?

Oui /...../ Non /...../

II.8. Si oui, lesquelles?

Ordre d'importance	Source potentielle	Locale ou Etrangère (1=Local 2= Etrangère)	Conditions d'accès
1			
2			
3			
4			
5			

II.9. Comment ces sources potentielles peuvent être mises à contribution pour mettre plus de graine de coton à la disposition des huileries burkinabé?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

### III. Préoccupations liées à la disponibilité de la graine de coton

III.1. Quelle est votre capacité annuelle effective de trituration de gaine de coton? /...../

III.2. Durée de la campagne.....mois Préciser les mois couverts par l'activité.....

III.3. Quelles appréciations faites-vous de la disponibilité de la graine de coton au Burkina Faso?

.....

.....

.....

III.4. Comment s'organise l'approvisionnement de votre unité en graine de coton?

.....  
.....  
.....  
**III.5.** Quelles appréciations faites-vous de la répartition actuelle de la graine de coton entre huileries?

.....  
.....  
.....  
**III.6.** Quelles propositions pouvez-vous faire pour améliorer la répartition de la graine entre huileries ?

.....  
.....  
.....  
**III.7.** Quelles sont les principales contraintes d'approvisionnement auprès de vos sources actuelles ?.....

.....  
.....  
.....  
**III.8.** Quelles sont selon vous les solutions à ces contraintes ?.....

.....  
.....  
**III.9.** Y a-t-il des contraintes particulières qui vous empêchent de vous approvisionner auprès des sources potentielles? Oui /...../ Non /...../

.....  
.....  
**III.10.** Si oui lesquelles ?.....

.....  
.....  
**III.11.** Quelles propositions de solutions proposez-vous pour lever ces contraintes ?

**IV. CONDITIONS ET ITINERAIRES D'APPROVISIONNEMENT EN GRAINE DE COTON**

**IV.1.** Pouvez-vous nous décrire les conditions et itinéraires de vos approvisionnements en graines de coton ?

.....  
.....  
.....  
**IV.2.** Etes-vous satisfaits de ces conditions et itinéraires? Oui /...../ Non /...../

**IV.3.** Si non, pourquoi?

.....  
 .....  
 .....

**IV.4.** Quelles propositions pouvez-vous faire pour améliorer les conditions et itinéraires actuels d'approvisionnement?

.....  
 .....  
 .....

**IV.5.** Avez-vous connaissance d'autres itinéraires d'approvisionnement en graine de coton?  
 Oui /...../ Non /...../.

**IV.6.** Si oui, lesquels?

.....  
 .....  
 .....

**V. MODALITES DE FINANCEMENT DES APPROVISIONNEMENTS EN GRAINE DE COTON**

**V.1.** Comment financez-vous votre approvisionnement en graine de coton?

Sources de financements	Pourcentage de finance total
Fonds propres	
Crédits bancaires	
Crédits fournisseurs	
Autres (préciser)	

**V.2.** Comment financez-vous les autres aspects (équipements, renforcement de capacité, emballages, etc.) de votre activité?

Sources de financements	Pourcentage de finance total
Fonds propres	
Crédits bancaires	
Crédits fournisseurs	
Autres (préciser)	

**V.3.** Quelles sont les principales contraintes que vous rencontrez pour le financement de vos approvisionnements en graine de coton?.....

.....  
.....  
.....  
.....

V.4. Quelles peuvent être les solutions à ces contraintes, selon vous ?.....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

V.5. Quelle appréciation faites-vous des conditions d'accès au crédit au Burkina Faso ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Nous vous remercions pour votre disponibilité**

## Annexe n° IV .1:

### Guide d'entretien avec les Sociétés cotonnières

## ANNEXE IV.1. :

## GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LES SOCIETES COTONNIERES

La présente étude commanditée par la Chambre de Commerce d'Industrie et d'Artisanat du Burkina Faso, s'inscrit dans le cadre du résultat 1.1.A du Programme d'Appui à la Compétitivité de l'Afrique de l'Ouest (PACAO): "les entreprises de la filière huilerie et dérivés de coton produisent des produits compétitifs de qualité échangés sur le marché national et régional". Le PACAO vise à juguler les difficultés limitant la compétitivité des entreprises en Afrique de l'Ouest (Coût élevé des principaux facteurs de production, faible accès au financement bancaire, faible capacité de transformation, faible capacité de l'innovation et de la recherche, etc.)

Dans la filière huilerie, la non disponibilité de la graine de coton constitue une préoccupation majeure; **Ce qui contraint la plupart des entreprises à travailler à mi-temps.** La présente étude vise à permettre de lever cette contrainte. Son objectif général qui est d'identifier les différentes sources d'approvisionnement possibles en graine de coton afin de faire face à l'impossibilité actuelle des trois sociétés cotonnières à satisfaire la demande en graine de coton au Burkina Faso. Elle est conduite par le Cabinet PCI Burkina.

## I. IDENTIFICATION

I.1. Région /...../ Province/...../ Ville /...../

I.2. Société cotonnière /...../ 1=SOFITEX, 2=FASOCOTON, 3=SOCOMA

I.3. Nom et prénom du répondant /...../

I.4. Numéro de téléphone /...../

I.5. Service du répondant au sein de la société /...../

I.6. Fonction du répondant au sein de la société /...../

I.7. Nombre d'usines d'égrenage fonctionnelles de la société en 2020: /...../

## II. Production et répartition des grains de coton

II.1. Quelle est votre production de graine de coton des 5 dernières années ?

Année	Volume (t)
2019	
2018	
2017	



2016	
2015	

II.2. Quel usage faites-vous de ces graines ? Préciser en tonnes

	2019	2018	2017	2016	2015
Huileries					
Autres industrie à préciser					
Ménages					
Exportation					
Autre à préciser					

II.3. Pouvez-vous lister les huileries qui s'approvisionnent en graine de coton auprès de vous?

No	Huilerie	Pays	Contact si possible	Ville d'implantation	Nom de votre/vos unité (s) fournisseurs
1					
2					

II.4. Comment décidez-vous de la répartition de volume entre les huileries et les autres demandeurs de graines de coton ?.....  
 .....  
 .....

II.5. Comment décidez-vous (critères) de la répartition de volume entre les huileries demandeurs de graines de coton ?.....  
 .....  
 .....

II.6. Y a-t-il un cadre de concertation avec les demandeurs (les huileries notamment) pour la répartition des graines de coton ? Oui  Non

II.7. Sinon, un tel cadre est-il envisageable ? Oui  Non

II.8. Si ce n'est pas envisageable pouvez-vous dire pourquoi ?.....  
.....  
.....

II.9. Y a-t-il des contraintes liées à cette répartition?      Oui       Non

II.10.      Si oui, lesquelles.....  
.....  
.....

II.11.      Quelles observations/commentaires pouvez-vous faire concernant la répartition  
actuelle de la graine de coton entre les différents demandeurs.....  
.....  
.....

**Nous vous remercions pour votre disponibilité**

## Annexe n° IV .2: Guide d'entretien pour les banques

## ANNEXE IV.2. : GUIDE D'ENTRETIEN POUR LES BANQUES

La présente étude commanditée par la Chambre de Commerce d'Industrie et d'Artisanat du Burkina Faso, s'inscrit dans le cadre du résultat 1.1.A du Programme d'Appui à la Compétitivité de l'Afrique de l'Ouest (PACAO): "*les entreprises de la filière huilerie et dérivés de coton produisent des produits compétitifs de qualité échangés sur le marché national et régional*". Le PACAO vise à juguler les difficultés limitant la compétitivité des entreprises en Afrique de l'Ouest (Coût élevé des principaux facteurs de production, faible accès au financement bancaire, faible capacité de transformation, faible capacité de l'innovation et de la recherche, etc.)

Dans la filière huilerie, la non disponibilité de la graine de coton constitue une préoccupation majeure; **Ce qui contraint la plupart des entreprises à travailler à mi-temps.** La présente étude vise à permettre de lever cette contrainte. Son objectif général qui est d'*identifier les différentes sources d'approvisionnement possibles en graine de coton afin de faire face à l'impossibilité actuelle des trois sociétés cotonnières à satisfaire la demande en graine de coton au Burkina Faso.* Elle est conduite par le Cabinet PCI Burkina.

### I. IDENTIFICATION

I.1. Dénomination de la banque : .....

I.2. Capital social : .....

I.3. Secteurs prioritaires de financement : .....

.....  
.....  
.....  
.....

### II. MODALITES D'ACCES AU CREDIT PAR LES HUILLERIES ET CAPACITES DE REMBOURSEMENT

II.1. Les conditions pour accéder au crédit diffèrent-elles pour les huilleries ?.....

II.2. Si oui, quelles sont les dispositions spécifiques ? .....

.....  
.....

II.3. Si non, quelle sont les conditions globales ? .....

.....

.....

.....

II.4. Comment appréciez-vous les capacités de remboursement des crédits par les huileries ? .....

II.5. Avez-vous enregistré des impayés ? Oui  Non

II.6. Avez-vous enregistré des retards importants de paiement ? Oui  Non

II.7. Si oui, retard moyen.....

II.8. Si vous aviez enregistré des impayés, veuillez nous communiquer les montant pour les cinq dernières années.

Année	Montant (F CFA)
2020	
2019	
2018	
2017	
2016	

### III. MODALITES INNOVANTES DE FINANCEMENT DES HUILERIES

III.1. Quelles appréciations globales faites-vous des modalités de financement des activités des huiliers ? (opportunités, contraintes, risques financiers, etc.) .....

.....

.....

.....

III.2. Pensez-vous qu'il est possible d'assouplir ou de proposer d'autres modalités d'accès au crédit adaptées à la situation des huileries ? .....

.....  
.....

III.3. Quelles sont les conditions à réunir pour l'effectivité des nouvelles modalités ? .....

.....  
.....

**Merci de votre disponibilité**

## Annexe n° V :

Quelques documents administratifs et/ou réglementaires sur la graine de coton

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU  
COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----

BURKINA FASO

-----  
Unité-Progress-Justice

Arrêté N° 2014-0070 /MICA/SG/DGC/SP-SFCL  
portant fixation du prix et des modalités de  
cession de la graine huilerie au Burkina  
Faso.

## LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

- Vu la Constitution ;
- Vu le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu le Décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Decret n 2013-002/PRES/PM du 2 janvier 2013, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le Décret n° 2013-853/PRES/PM/MICA du 3 octobre 2013, portant organisation du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat ;
- Vu la loi n 15/ADP du 5 mai 1994, portant organisation de la concurrence au Burkina Faso, ensemble son modificatif ;
- Vu le Decret n 2003-615/PRES/PM/MCPEA/MFB du 26 novembre 2003, portant reglementation des prix de produits, biens et services soumis à contrôle ;
- Vu l'Arrête n 2011- 0248/MICA/SG/DGCI/SP-SFCL du 29 décembre 2011, portant fixation du prix et des modalités de cession de la graine huilerie au Burkina Faso ;
- Vu les conclusions du Conseil de Cabinet du 4 février 2014 relatives à la graine de coton destinée à la trituration ;

## ARRETE

Article 1 : Au titre de la campagne 2013/2014, le prix de cession de la graine huilerie en vrac et en position carreau usine est fixé à 80 F CFA/Kg hors taxes sur l'étendue du territoire national.



Article 2 : la graine huilerie est cedee par les sociétés cotonnières aux huileries detentrices d'une « *Décision portant Autorisation de Production* » délivrée à leur profit par le Ministre en charge de l'Industrie et du Commerce.

Article 3 : les transactions spéculatives de la graine huilerie entre les tritrateurs, de même que celles entre un tritrateur et un individu ou entre individus, sont formellement interdites.

Article 4 : l'exportation de la graine huilerie, de même que l'exportation des semences de coton conventionnel et des semences de coton génétiquement modifié, est soumise à la délivrance préalable d'une Autorisation Spéciale d'Exportation, sans préjudice des dispositions de la loi n°064-2012/AN du 20 décembre 2012, portant régime de sécurité en matière de biotechnologie au Burkina Faso et de la loi n°010-2006/AN du 31 mars 2006, portant réglementation des semences végétales au Burkina Faso.

Article 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnées conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : le present Arrêté abroge toutes dispositions antérieures et entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 7 : le Directeur Général du Commerce et le Directeur Général du Contrôle Economique et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du present Arrête qui sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 24 mars 2014

  
Patiendé Arthur KAFANDO  
Officier de l'Ordre National

Ampliation :  
- Diffusion Generale



## SOCIETE BURKINABE DES FIBRES TEXTILES SA

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au Capital de 19 528 000 000 de F CFA  
Siège Social : 2744 Avenue William PONTY Bobo-Dioulasso BURKINA FASO  
RCCM N° BF BBD 2012 M 393 N° IFU : 00064801 X

### COMMUNIQUE DE LA SOFITEX

(A TOUT RESPONSABLE D'HUILERIE ET AU PUBLIC)

La SOFITEX, dans sa dynamique d'accompagnement des unités de transformation de graine de coton, a initié le vendredi 25 novembre 2016, une rencontre d'échanges avec les responsables d'huileries autour de la politique d'écoulement de la graine huilerie de la campagne 2016/2017.

A l'issue de cette rencontre qui a vu la participation d'un représentant du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat (MCIA) et tenant compte, à la fois, de la nouvelle donne du PNDES (qui prône la création de valeur ajoutée à partir des produits locaux) ainsi que des difficultés que rencontraient certains groupements d'huiliers, il avait été décidé entre autres:

- d'allouer exceptionnellement, sous certaines conditionnalités, la graine huilerie la campagne 2016/2017, aux entités disposant d'une autorisation de production d'huile et ayant adressé une demande d'achat. La SOFITEX avait également précisé que les quantités de graines à allouer aux huiliers seraient fonction du disponible ;
- d'exhorter la communauté des huiliers à se constituer en groupements pour compter de la campagne de trituration 2017/18, à l'effet de se voir allouer des quotas globaux, à charge pour lesdits groupements (2 ou 3 au plus), de définir en leurs seins, sur la base de critères consensuels et objectifs, les modalités de répartition desdits quotas entre leurs adhérents ; la graine huilerie devant être uniquement servie aux groupements d'huiliers.


Ainsi, pour la campagne 2016/2017, la SOFITEX a procédé pour l'ensemble des huileries, à l'allocation de deux cent trente mille (230.000) tonnes de graines disponibles pour des besoins exprimés de plus de un million deux cent mille (1.200.000) tonnes. L'exercice d'allocation des quotas aux huiliers individuels n'a pas été sans difficultés dans la mesure où il a été enregistré des plaintes de la part de plusieurs promoteurs d'huileries, aux motifs notamment, que leurs capacités de trituration installées et leurs surfaces financières, n'ont pas été prises en compte par la SOFITEX qui a cependant livré toute sa production de graine huilerie disponible. Ce faisant, l'exhortation à la création des groupements procède de la volonté de la SOFITEX de responsabiliser les professionnels du secteur de l'huilerie dans les arbitrages sur la répartition des quotas individuels, en tenant compte aussi bien des caractéristiques spécifiques des huileries que des aptitudes financières et logistiques des promoteurs.

Aussi, pour la campagne de trituration 2017/2018 et conformément aux conclusions des échanges du 25 novembre 2016, la SOFITEX par le présent communiqué, vient préciser les conditions d'allocation de la graine qui sont les suivantes :

- 1) **Seuls les groupements d'huiliers pourraient bénéficier de la graine pour leurs membres.** Chaque groupement devrait auparavant transmettre à la SOFITEX avant le 15 septembre 2017 :
  - le récépissé de création ou à défaut, le procès-verbal de l'Assemblée Constitutive ;
  - la liste nominative des membres, avec les autorisations de production (délivrées par le Ministre en charge de l'Industrie et du Commerce) ;
  - la capacité annuelle de production de chaque unité.
  
- 2) La SOFITEX ne retiendra que les deux (2) ou trois (3) premiers groupements en nombre d'adhérents et les membres des autres groupements devraient s'inscrire dans les groupements retenus ; toute autre forme d'allocation n'étant pas possible. Il reste entendu que chaque huilerie ne peut figurer que dans un seul groupement.
  
- 3) La quantité à allouer à chaque groupement restera fonction de :
  - la disponibilité de la graine huilerie ;
  - le nombre des membres et de la capacité annuelle agrégée de trituration des membres du groupement.

La SOFITEX informe par ailleurs, qu'en concertation avec les autorités compétentes, des dispositions seront prises pour lutter contre toute forme de trafic ainsi que les exportations frauduleuses de la graine huilerie.

La Direction générale sait compter sur la bonne compréhension de tous.

Le Directeur Général,  
  
  
**Wilfried A. G. YAMEOGO**  
«Commandeur de l'Ordre de Mérite»

MINISTRE DU COMMERCE, DE  
L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

SECRETARIAT GENERAL

N° 1083 /MCIA/SG/DRCIA-HB



BURKINA FASO  
Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le 03 DEC 2019

LE MINISTRE

A

Tout producteur d'huile alimentaire  
à base de graine de coton

BURKINA FASO

**Objet :** campagne de trituration de la  
graine de coton 2019-2020.

Madame/Monsieur,

Le Gouvernement du Burkina Faso a adopté en décembre 2011, une réglementation relative à l'assainissement du secteur de l'huilerie au Burkina Faso. Cette réglementation est composée de deux arrêtés, à savoir :

- l'arrêté conjoint n°2011-0264/MICA/MEF/MS/MEDD/MFPTSS du 09 décembre 2011 portant réglementation des installations d'unités de production d'huile alimentaire au Burkina Faso ;
- l'arrêté conjoint n°2011-0265/MICA/MS/MEF du 09 décembre 2011, portant fixation des caractéristiques des huiles alimentaires destinées à la consommation au Burkina Faso.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 40 de l'arrêté conjoint n°2011-0264/MICA/MEF/MS/MEDD/MFPTSS du 09 décembre 2011 précité, toute unité industrielle de production d'huile à base de graine de coton doit se faire délivrer par le Ministre chargé de l'industrie, une « **Décision d'autorisation de production d'huile alimentaire à base de graine de coton** ».

Pour la campagne de trituration 2019/2020 et en application de la réglementation en vigueur, seules les unités de production d'huile alimentaire qui disposent d'une « **Décision d'autorisation de production d'huile alimentaire à base de graine de coton** » seront approvisionnées en graine huilerie, en concertation avec les sociétés cotonnières.

--/--

Il convient également de rappeler que :

- l'importation de la graine de coton à des fins de trituration est conditionnée par l'obtention préalable d'une « **Autorisation Spéciale d'Importation** » ;
- l'exportation de la graine huilerie est conditionnée par l'obtention préalable d'une « **Autorisation Spéciale d'Exportation** » ;
- les transactions spéculatives de la graine de coton entre les tritrateurs, de même que celle entre un tritrateur et un individu ou entre individus, sont formellement interdites.

L'assainissement du secteur de l'huilerie étant une priorité pour mon département, j'attache du prix au strict respect des mesures ci-dessus.

Veillez agréer, **Madame/Monsieur**, l'expression de ma parfaite considération.



**Harouna KABORE, IA**  
Officier de l'Ordre de l'Etaton

**Ampliations :**

- Ministre de la sécurité
- Ministre de la santé
- DGU-CI/MCIA ;
- DGD/ICIA
- BMCRF ;
- DRCIA-HBS ;
- SOFITEX ;
- SOCOMA ;
- FASO COTON;
- UNPCB.



## SOCIETE BURKINABE DES FIBRES TEXTILES SA

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au Capital de 19 528 000 000 de F CFA  
Siège Social : 2744 Avenue William PONTY Bobo-Dioulasso BURKINA FASO  
RCCM N° BF BBD 2012 M 393 N° IFU : 00004801 X

Direction Commerciale

Bobo-Dioulasso le 24 novembre 2020

A  
Monsieur le Président  
du Groupement des Huiliers du Burkina GIE  
(GHB-GIE)  
BOBO-DIOULASSO

N°2020-174/DC/LK/SCOP/BT/sne  
**Objet : Allocation de la graine huilerie  
campagne 2020/2021.**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la campagne de trituration 2020/2021, et au regard de la quantité prévisionnelle de production de graine huilerie, je porte à votre connaissance que la SOFITEX alloue aux membres de votre groupement une quantité prévisionnelle en graine huilerie de **35.000 tonnes** pour leurs besoins de trituration.

La disponibilité de la graine huilerie est fonction de notre production dont le niveau se précise au fur et à mesure du déroulement de la campagne de collecte et d'égrenage. Aussi, la quantité de graine huilerie allouée à votre groupement pourrait évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction de la réalisation totale en coton graine. La quantité prévisionnelle allouée prend en compte le souci d'éviter les désagréments souvent causés par les remboursements et les reports de livraisons liés aux quantités non livrées.

La valeur de la quantité prévisionnelle allouée est de **3.370.080.000 FCFA** (comprenant la TVA et l'acompte BIC).

Cette allocation est assujettie **aux conditions suivantes :**

- Paiement effectif de la totalité ou d'une partie de la quantité allouée dans un des comptes SOFITEX suivants :

Banque	Code guichet	N°compte	Clé RIB
BOA	01015	002006980005	43
FCOBANK	018	131700093909	22
ORABANK	02601	061832003001	43
CORIS BANK	01001	02073524101	05
BICIA-B	02054	001001500408	54
BCB	02001	32250150158	66
BANQUE ATLANTIQUE	01001	50002360009	32
BSIC	01001	020026800012	05
SG-BF	02001	00258600402	41
UBA	02241	405030002424	08
BDU-BF	01001	020401100622	08
CBAO	00001	036000035101	08

- Présentation à la Direction Commerciale de la preuve du versement de la totalité ou une partie du montant ci-dessus indiqué ;
- Transmission à la Direction Commerciale de la répartition de la quantité payée aux membres du groupement ;
- Remise par la Direction commerciale de la facture et des bons d'enlèvements par membre et par site et ce après vérification du virement effectif du montant payé dans un des comptes de la SOFITEX ;
- Enlèvements immédiats dès la mise à disposition de la graine huilerie dans les différents sites indiqués par la SOFITEX. Tout retard d'enlèvement entrainera l'annulation par la SOFITEX du quota alloué au profit d'autres groupements.

Il est formellement interdit :

- A tout membre du groupement bénéficiaire d'une allocation de rétrocéder la dite allocation de graine huilerie à une tierce personne ou unité ou d'en faire tout autre usage en dehors de celui pour lequel cette allocation a été faite.
- D'exporter la graine huilerie allouée vers d'autres pays.

Tout manquement aux dispositions ci-dessus indiquées entrainera l'annulation de l'allocation ainsi que la suspension du bénéficiaire de toute livraison de la graine huilerie.

La responsabilité entière du groupement étant engagée, nous vous saurions gré des dispositions utiles que vous voudrez prendre pour une large diffusion à tous vos membres.

Tout en vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer Monsieur le Président, l'expression de ma franche collaboration.

Le Directeur Commercial

Lassana KARGOU GOU  
« Chevalier de l'Ordre du Mérite »

#### Ampliations

- DG (cr)
- SG
- DFC
- Scc Coproduits
- Chrono.

MINISTRE DU COMMERCE, DE  
L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

SECRETARIAT GENERAL

N° <sup>020</sup> /MCIA/SG/SP-FCL/DRRE  
0969



BURKINA FASO  
Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le

15 DEC 2020

*Le Ministre*

A

**Tout promoteur d'unité de  
production d'huiles  
alimentaires à base de  
graine de coton**

**Objet** : Campagne de trituration de la graine  
huilerie 2020/2021

Dans le cadre de l'assainissement du secteur de l'huilerie au Burkina Faso, le Gouvernement a adopté un dispositif réglementaire dudit secteur, composé notamment de :

- l'arrêté conjoint n°2011-0264/MICA/MEF/MS/MEDD/MFPTSS du 09 décembre 2011, portant réglementation des installations d'unités de production d'huiles alimentaires au Burkina Faso ;
- l'arrêté conjoint n°2011-0265/MICA/MS/MEF du 09 décembre 2011, portant fixation des caractéristiques des huiles alimentaires destinées à la consommation au Burkina Faso ;
- l'arrêté n°2014-0070/MICA/SG/DGC/SP-SFCL du 24 mars 2014, portant fixation du prix et des modalités de cession de la graine huilerie au Burkina Faso.

Conformément aux dispositions de l'article 40 de l'arrêté conjoint n°2011-0264/MICA/MEF/MS/MEDD/MFPTSS du 09 décembre 2011 précité, les unités de production d'huile doivent se faire délivrer par le Ministre en charge de l'industrie, une « *Décision d'autorisation de production* ». Cette autorisation de production est délivrée après que la « *Commission interministérielle de constat de conformité* » prévue à l'article 38 dudit arrêté, ait effectué une visite des unités et les ait déclarées conformes à la réglementation en vigueur.

Restant attaché à la préservation de la santé publique des populations, le Gouvernement ne ménagera aucun effort pour veiller à la production et à la commercialisation d'huiles alimentaires de qualité et certifiées par les structures techniques conformément aux normes en vigueur.

Aussi, au titre de la campagne de trituration 2020/2021 et en application de la réglementation en vigueur, seules les unités de production d'huiles alimentaires qui disposent d'une « *Décision d'autorisation de production* » et d'un « *Certificat de mise à la consommation* » seront approvisionnées en graine huilerie, en concertation avec les sociétés cotonnières.

Des instructions seront données dans ce sens aux sociétés cotonnières, en vue du respect strict de cette décision.



Il convient également de rappeler que :

- ☞ l'importation de la graine huileries en provenance des pays de la sous-région est strictement soumise à la délivrance préalable d'une « Autorisation spéciale d'importation » par le Ministre en charge du Commerce aux promoteurs détenteurs d'une « Décision d'autorisation de production » et d'un « Certificat de mise à la consommation » ;
- ☞ l'exportation de la graine huileries à destination des pays de la sous-région est strictement soumise à la délivrance préalable d'une « Autorisation spéciale d'exportation » par le Ministre en charge du Commerce aux promoteurs détenteurs d'une « Décision d'autorisation de production » et d'un « Certificat de mise à la consommation » ;
- ☞ les transactions spéculatives de la graine huileries entre les triturateurs, de même que celles entre un triturateur et un individu ou entre individus, sont formellement interdites ;
- ☞ l'exportation des semences de coton est soumise à la délivrance préalable d'une « Autorisation spéciale d'exportation », sans préjudice des dispositions de la loi n°064-2012/AN du 20 décembre 2012, portant régime de sécurité en matière de biotechnologie au Burkina Faso et de la loi n°010-2006/AN du 31 mars 2006, portant réglementation des semences végétales au Burkina Faso.

Au regard des dispositions réglementaires ci-dessus citées, le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour faire respecter les règles régissant l'importation et l'exportation de la graine de coton, et ce, en fonction des stocks disponibles au niveau national.

Conscient de l'apport énorme du secteur de la trituration de la graine de coton dans l'économie nationale en termes de création d'emplois et de richesses, le Gouvernement sait compter sur le sens élevé de patriotisme et de civisme des promoteurs d'unités de production d'huiles alimentaires, pour la pérennité et la prospérité de ce secteur.

Par conséquent, le Gouvernement invite tous les promoteurs d'huileries non conformes à la réglementation relative à l'assainissement du secteur de l'huileries au Burkina Faso, à prendre diligemment les dispositions appropriées, à l'effet de s'y conformer.

Des contrôles seront effectués par les services techniques compétents et tout contrevenant s'expose à des sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

Vous voudrez bien procéder à une large diffusion de la présente, auprès de tous les acteurs du secteur de l'huileries du Burkina Faso, pour qu'ensemble nous puissions relever les défis de la transformation de nos produits locaux dont la graine de coton et de l'assainissement de ce secteur.



Ampliations:

- SEM PM
- DirCab-PF
- MINEFID
- MS
- MSECU
- MEEVCC
- MFPTPS
- ABNORM
- BMCRF
- DGU-CI
- Toutes DRCIA
- AICB
- SOFITEX
- SOCOMA